

Guide d'orientation des étudiants étrangers de niveau postsecondaire



Manitoba
spirited energy

Manitoba 

Guide d'orientation des étudiants étrangers de niveau postsecondaire

Le *Guide* comprend plusieurs sections :

- I. Renseignements avant le départ
 - A. Obtention d'un permis d'études
 - B. Visas de résident temporaire
 - C. Étudiants mineurs
 - D. Permis d'études non exigé pour un programme de six mois ou moins
 - E. Avis d'approbation d'un permis d'études
 - F. Liste de contrôle avant le départ
 - G. Dates de début du programme et paiement de vos frais scolaires
 - H. Transfert d'un établissement d'enseignement postsecondaire canadien à un autre
 - I. Obtention d'une prorogation du permis d'études
 - J. Voyage avec vos personnes à charge
 - i. Permis de travail du conjoint
 - ii. Garde d'enfants et fréquentation scolaire

- II. Voyage pour se rendre au Manitoba
 - A. Préparation du voyage
 - B. Règlements concernant les bagages et les douanes
 - C. Renseignements pratiques sur le Manitoba
 - i. Fuseau horaire
 - ii. Climat
 - iii. Prises électriques
 - D. Entrée au Canada – Ce qui vous attend
 - E. Transport de l'aéroport de Winnipeg
 - F. Restrictions de voyage pour les étudiants étrangers
 - i. Au Canada
 - ii. Vers les États-Unis
 - iii. À l'étranger

- III. S'établir au Manitoba
 - A. Orientation et aide pour les étudiants étrangers
 - B. Logement
 - i. Logement sur le campus
 - ii. Programme d'hébergement en famille d'accueil
 - iii. Logement hors campus

- IV. Études au Manitoba
 - A. Salles de classe
 - B. Attentes des étudiants
 - C. Fréquentation (absences et retards)
 - D. Obtention de crédits scolaires
 - E. Transfert de crédits et de diplômes
 - F. Inscription, choix et changements de cours
 - G. Structure des semestres et des étapes
 - H. Connaissances linguistiques
 - I. Notation et évaluation
 - J. Mauvaise conduite dans les études

- V. Travail pendant ou après votre programme d'études
 - A. Travail sur le campus
 - B. Travail hors campus
 - C. Programmes coopératif et de stages
 - D. Bénévolat
 - E. Travail au Manitoba après l'obtention du diplôme

- VI. Devenir un résident permanent du Manitoba après l'obtention du diplôme
 - A. Programme Candidats du Manitoba
 - B. Résidence permanente à titre de la catégorie de l'expérience canadienne

- VII. Gestion de votre argent
 - A. Bourses d'études
 - B. Paiement des études
 - C. Virement de fonds au Canada
 - D. Banques
 - E. Libellé des chèques
 - F. Devise
 - G. Impôts sur le revenu
 - H. Taxe sur les produits et services
 - I. Crédit pour la TPS/TVH
 - J. Prestation canadienne fiscale pour enfants
 - K. Remise sur les frais de scolarité

- VIII. Transport
 - A. Transport en commun – autobus urbains
 - B. Conduite
 - i. Lettre d'exemption d'étudiant étranger
 - ii. Obtention d'un permis de conduire du Manitoba
 - iii. Posséder un véhicule
 - C. Taxis
 - D. Service d'autobus interurbains et interprovinciaux
 - E. Transport ferroviaire

- IX. Communications
 - A. Téléphones et cellulaires
 - i. Faire un appel
 - ii. Utilisation d'un téléphone public
 - B. Accès à Internet
 - C. Services postaux

- X. Santé et services de soins à l'enfance
 - A. Assurance-maladie
 - B. Recherche d'un médecin
 - C. Services de santé et de counseling sur le campus
 - D. Hôpitaux
 - E. Dentistes
 - F. Programme Info Santé

- XI. Communauté et culture canadiennes
 - A. Multiculturalisme et égalité
 - B. Rôles des hommes et des femmes
 - C. Questions de classe
 - D. Individualisme
 - E. Communication et accueil
 - F. Expressions argotiques
 - G. Limites personnelles et vie privée
 - H. Soins personnels et hygiène
 - I. Codes vestimentaires
 - J. Temps
 - K. Invitations à un repas et au restaurant
 - L. Tabac
 - M. File d'attente
 - N. Ordures et déchets
 - O. Pourboires et gratifications
 - P. Rencontres et relations romantiques

- XII. Le choc culturel et comment y faire face
 - A. Étapes de l'adaptation interculturelle
 - B. Faire face au choc culturel

- XIII. Loisirs au Manitoba
 - A. Loisirs sur le campus
 - B. Loisirs hors campus
 - C. Foi et religion
 - D. Nourriture
 - E. Loisirs et amusements
 - F. Manifestations et attractions
 - G. Jours fériés – Manitoba et Canada

- XIV. Sécurité et questions d'ordre juridique
 - A. Sécurité et sûreté
 - B. Urgences
 - C. Non-urgences
 - D. Utilisation de la ceinture de sécurité
 - E. Drogues, alcool et tabac
 - F. L'alcool au volant
 - G. Âge du consentement sexuel
 - H. Droits de la personne
 - I. Législation et services juridiques
 - J. Violence familiale
 - K. Ressources, soutien et counseling
 - i. Lignes d'aide téléphonique 24 heures sur 24 dans tout le Manitoba

- XV. Autres sources utiles d'information
 - A. Site Web
 - B. Renseignements sur le système manitobain
 - C. Cartes

Introduction

Vous allez commencer une expérience enrichissante d'apprentissage au Manitoba (Canada). Vous avez été accepté dans un établissement d'enseignement postsecondaire, confirmé votre admission et planifié votre voyage. Le présent guide d'orientation vise à vous aider à réussir vos études et à vous adapter à la vie au Manitoba.

En plus de lire ce document, nous vous encourageons à examiner avec soin tous les renseignements fournis par votre établissement d'enseignement. Si vous prévoyez loger dans une famille d'accueil ou vivre dans une résidence pour étudiants, veuillez lire les guides qui s'y rapportent.

Nous vous souhaitons de réussir à atteindre vos objectifs d'apprentissage et nous sommes confiants que vous apprécierez votre séjour au Manitoba.

Veillez prendre note des sigles courants suivants utilisés dans le présent guide.

- ASFC - Agence des services frontaliers du Canada
- CIC - Citoyenneté et Immigration Canada
- PCM – Programme Candidats du Manitoba
- NAS – Numéro d'assurance sociale
- VRT – Visa de résident temporaire

Guide d'orientation des étudiants étrangers de niveau postsecondaire

PARTIE I : RENSEIGNEMENTS AVANT LE DÉPART

A. Obtention d'un permis d'études

Si vous avez l'intention d'étudier au Canada pendant plus de six mois, vous devez obtenir un permis d'études de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC). Le personnel de CIC dans les ambassades, les hauts-commissariats et les consulats du Canada dans le monde entier traitent les demandes de permis d'études. Le formulaire de demande et d'autres renseignements sont affichés sur le site Web de CIC : www.cic.gc.ca/francais/etudier/etudier-comment.asp.

Vous pouvez également obtenir un formulaire de demande auprès d'une ambassade, un consulat ou un haut-commissariat du Canada dans votre pays, mais en général cela prend moins de temps de le télécharger. Veuillez consulter la liste à l'adresse électronique suivante des bureaux de CIC dans le monde entier : www.cic.gc.ca/francais/information/bureaux/missions.asp.

Vous devez remplir toutes les conditions suivantes pour qu'un permis d'études soit délivré en votre nom. Pour ce faire, vous devez :

- être accepté dans une école, une université ou un collège reconnu au Canada;
- prouver que vous avez assez d'argent pour payer les frais de scolarité, de subsistance et de transport pour vous et toute personne à votre charge (conjoint ou enfants);
- être en bonne santé physique et mentale; comme les étudiants de certains pays, vous soumettre à un examen médical; pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter www.cic.gc.ca/francais/information/medicaux/index.asp;
- être respectueux des lois et ne pas présenter de risques pour la sécurité du Canada; un certificat de police pourrait être exigé (www.cic.gc.ca/francais/information/securite/index.asp);
- convaincre un agent d'immigration que vous avez l'intention de quitter le Canada quand vous aurez terminé vos études;
- avoir un passeport valide ou un document de voyage autorisé.

B. Visas de résident temporaire

Le Canada exige que les étudiants étrangers de certains pays obtiennent également un visa de résident temporaire (VRT) avant d'entrer au Canada. Une liste des pays dont les citoyens ont besoin d'un visa de résident temporaire se trouve à l'adresse électronique suivante : www.cic.gc.ca/francais/visiter/visas.asp.

Il y a deux types de visa de résident temporaire : le visa pour une entrée unique qui vous permet d'entrer au Canada une seule fois et le visa pour entrées multiples avec lequel vous pouvez entrer au Canada plusieurs fois pendant sa période de validité. Les visas de résidence temporaire sont valides pour une période déterminée, qu'ils soient à entrée unique ou à entrées multiples. Vous ne pouvez pas utiliser un visa après sa date d'expiration et vous ne pouvez pas obtenir de visa pour une période se terminant après la date d'expiration de votre passeport. Si votre passeport doit expirer bientôt, vous devriez le renouveler avant de présenter votre demande de visa. Le formulaire de demande de visa et d'autres renseignements sont affichés sur le site Web de CIC : www.cic.gc.ca/francais/visiter/demande-comment.asp.

C. Étudiants mineurs

Les enfants mineurs¹ non accompagnés d'un parent ou d'un tuteur doivent présenter une demande de permis d'études s'ils veulent étudier au Canada. Avant qu'un permis d'études puisse être approuvé, il faut que des arrangements soient pris pour qu'un adulte responsable s'occupe de l'enfant mineur au Canada. Cette personne porte le nom de gardien ou de gardienne. Des formalités juridiques sont nécessaires pour donner au gardien ou à la gardienne l'autorisation d'agir à la place des parents. Un formulaire de déclaration du gardien, signé par les parents ou les tuteurs légaux, est exigé pour tout enfant de moins de 18 ans. Pour obtenir plus de renseignements et des formulaires liés aux formalités relatives au gardien, consultez le site Web de CIC : www.cic.gc.ca/francais/etudier/etudier-mineurs.asp.

Dans certains cas, les enfants mineurs n'ont pas besoin de permis d'études pour étudier au Canada. Il s'agit des cas suivants :

- les enfants fréquentent la garderie;
- les enfants mineurs sont déjà au Canada avec des parents autorisés à y travailler ou à y étudier et vont aller à la garderie, à l'école primaire ou à l'école secondaire.

Quand les enfants mineurs étudiant au Canada sans permis atteignent l'âge de 18 ans, ils doivent faire une demande de permis s'ils veulent poursuivre leurs études.

D. Permis d'études non exigé pour un programme de six mois ou moins

Vous n'êtes pas tenu d'obtenir un permis d'études si votre programme d'études dure moins de six mois. Toutefois, bon nombre d'étudiants qui sont d'abord venus pour des programmes de moins de six mois décident de prolonger leurs études.

Même si vous n'avez pas besoin de permis d'études, il vaut mieux que vous en fassiez la demande avant de venir au Canada. Si vous décidez de poursuivre vos études dans un autre programme après avoir terminé votre cours ou programme à court terme, vous serez tenu, dans la plupart des cas, de présenter une demande de permis d'études auprès d'un bureau de visas canadiens à l'extérieur du Canada si vous n'en n'avez pas déjà un.

E. Avis d'approbation ou de rejet d'une demande de permis d'études

Le nombre de jours exigés pour approuver ou refuser les demandes varie. Pour obtenir plus de renseignements sur les durées de traitement approximatives dans votre pays, veuillez consulter le site www.cic.gc.ca/francais/information/delais/internationale/14-temp-etudiants.asp.

Si votre demande de permis d'études est approuvée, le personnel de CIC vous enverra une lettre d'introduction. Cette lettre n'est pas un permis d'études, mais un document que vous devez présenter à votre point d'entrée au Canada.² Si cette lettre et tous vos autres documents sont en règle, l'agent d'immigration attachera votre permis d'études à l'une des pages de votre passeport.

Si votre demande de permis d'études est rejetée, il n'y a pas de processus d'appel. Votre seul recours consisterait à essayer de répondre aux exigences indiquées par CIC dans votre lettre de refus et de présenter une nouvelle demande plus tard.

F. Liste de contrôle avant le départ

¹ Un mineur est un enfant qui n'a pas encore atteint l'âge adulte. Cet âge varie d'un bout à l'autre du Canada et dans le monde entier. Au Manitoba, l'âge légal de la majorité est fixé à 18 ans.

² Si vous arrivez par avion, le port d'entrée sera le premier aéroport canadien où s'arrêtera votre avion. Si vous arrivez des États-Unis en voiture, ce sera le poste se trouvant à la frontière entre les États-Unis et le Canada.

Avant de partir pour le Canada, veillez à avoir les documents de voyage suivants :

- un passeport valide ou un document de voyage;
- votre lettre d'introduction de Citoyenneté et Immigration Canada;
- un visa de résident temporaire, le cas échéant,
- une copie de votre lettre d'acceptation de votre établissement d'enseignement;
- une preuve que vous avez suffisamment d'argent pour votre séjour au Manitoba;
- tout autre document recommandé par le bureau des visas qui a traité votre demande de permis d'études;
- une liste des articles que vous amèneriez au Manitoba, soit avec vous soit séparément, dont le nom, une brève description et la valeur approximative de chaque article. Prenez en note les numéros de série des articles de valeur comme les articles électroniques. Divisez la liste en deux parties – les articles que vous amenez avec vous et ceux qui arriveront plus tard.

G. Dates de début du programme et paiement de vos frais scolaires

Les semestres collégiaux et universitaires commencent à diverses dates au cours de l'année. Sachez la date du début de votre programme et veillez à arriver à l'avance afin de pouvoir trouver un logement, de vous renseigner sur le système de transport local et de vous habituer au changement de fuseau horaire.

Si vous commencez pendant le semestre d'hiver, sachez qu'un bon nombre d'établissements d'enseignement postsecondaire sont fermés pendant la période des fêtes de Noël et du Jour de l'An, du 24 décembre au 1^{er} janvier. Il se peut que vous ne puissiez pas emménager dans une résidence universitaire pendant cette période. Étant donné que les entreprises et les services réduisent leurs heures d'ouverture pendant les vacances, vous pourriez également avoir des difficultés à trouver une résidence permanente hors campus ou à vous acheter de la nourriture et des vêtements.

Vous devriez prévoir d'arriver à temps pour toute orientation facultative ou obligatoire. Bon nombre d'établissements offrent une orientation spéciale pour les étudiants étrangers, et certains programmes universitaires offrent également une orientation particulière au département dont ils relèvent.

Pour éviter les frais de retard et l'annulation de votre inscription, vous devez payer vos frais de scolarité à temps. Renseignez-vous sur les dates limites de paiement de votre établissement et les modes de paiement qu'il accepte. Certains établissements exigent le paiement à l'avance. Communiquez avec le bureau pertinent de votre établissement pour prendre les arrangements nécessaires.

H. Transfert d'un établissement d'enseignement postsecondaire canadien à un autre

Si vous avez un permis d'études valide vous autorisant à effectuer des études ou une formation dans un établissement d'enseignement postsecondaire, vous pouvez faire un transfert de programmes ou d'établissements sans avoir à demander la modification des conditions de votre permis. Cela inclut le transfert entre des établissements publics et privés.

I. Obtention d'une prorogation du permis d'études

Vous devez demander une prorogation de votre permis d'études au moins 30 jours **avant l'expiration de votre statut d'étudiant**. Les formulaires de demande de renouvellement du permis d'études se trouvent sur le site Web de CIC à www.cic.gc.ca/francais/etudier/etudier-prolonger.asp. Demandez ce renouvellement si vous avez l'intention de voyager hors du Canada et que votre permis arrive à expiration pendant ce temps. Les périodes de traitement des demandes de renouvellement de permis d'études sont affichées sur le site Web de CIC. Consultez le site www.cic.gc.ca/francais/information/delais/canada/demandes-canada.asp.

Il est illégal de rester au Canada au-delà de la période de validité de votre statut au Canada, d'y travailler sans détenir le permis de travail exigé ou d'y étudier sans le permis d'études exigé.

J. Voyage avec vos personnes à charge

Votre conjoint ou votre conjoint de fait et vos enfants peuvent venir avec vous au Canada ou vous rendre visite, mais ils doivent satisfaire à toutes les exigences concernant les résidents temporaires du Canada et obtenir un visa de résident temporaire s'ils viennent d'un pays pour lequel il en faut un. Vous n'êtes pas tenu de remplir un formulaire de demande distinct pour chacun d'entre vous si vous, votre conjoint ou conjoint de fait, et vos enfants présentez une demande globale. Si vous présentez tous ensemble une demande de prorogation, chaque personne ne sera pas tenue de présenter un formulaire de demande distinct.

1. Permis de travail du conjoint

Votre conjoint peut présenter une demande de permis de travail à partir du Canada si vous avez un permis d'études valide. Pour obtenir plus de renseignements sur les permis de travail des conjoints, consultez le site www.cic.gc.ca/francais/travailler/demande-qui.asp.

2. Garde d'enfants et fréquentation scolaire

Si vous venez au Manitoba avec de jeunes enfants, vous ne pouvez pas les laisser sans surveillance conformément à la loi et vous devez prendre des arrangements pour les faire garder. Vous pouvez embaucher une gardienne ou une bonne d'enfants, ou prendre des arrangements avec une garderie. Certains établissements offrent des services de garderie sur leur campus aux étudiants qui ont de jeunes enfants. Étant donné qu'il y a souvent une liste d'attente pour inscrire les enfants à des programmes de garde de jour, les parents devraient se mettre en rapport dès que possible avec le personnel du programme de leur choix.

Tous les enfants âgés de six à 16 ans doivent fréquenter l'école. Vous pouvez choisir de les envoyer dans une école publique ou privée.

PARTIE II : VOYAGE POUR SE RENDRE AU MANITOBA

A. Préparation du voyage

De nombreuses compagnies aériennes ont des avions qui se rendent au Canada, et il vous incombe de trouver un vol qui correspond à votre horaire et à votre budget. Nous vous encourageons à prendre tous vos arrangements de voyage avec des agents de voyage et des compagnies aériennes de bonne réputation. Nous vous encourageons également à acheter une assurance voyage couvrant des risques tels que l'annulation de vol, la perte de bagages ou les urgences médicales. Si vous choisissez de venir au Canada en passant par les États-Unis, communiquez avec une ambassade ou un consulat de ce pays pour savoir si vous avez besoin d'un visa. Il se peut que vous ayez besoin d'un tel visa même si vous ne vous arrêtez que peu de temps dans un aéroport américain.

Pendant votre voyage, conservez les documents et les numéros de téléphone importants avec vous en tout temps : le numéro de votre ambassade, votre numéro de téléphone dans votre pays d'origine et le numéro de votre établissement d'enseignement du Manitoba. Une fois arrivé, il est préférable que vous vous inscriviez auprès de l'ambassade de votre pays d'origine.

B. Règlements concernant les bagages et les douanes

Avant de partir pour le Manitoba, vérifiez les règlements de l'Agence des services frontaliers du Canada pour savoir ce que vous avez le droit d'amener avec vous au Canada : cbsa-asfc.gc.ca/whti-ivho/menu-fra.html.

Toutes les compagnies aériennes ont des restrictions pour ce qui est du poids, de la taille et du contenu des bagages. Veillez à connaître ces restrictions et à vous y conformer avant d'arriver à l'aéroport. Si vos bagages sont trop grands ou trop lourds, soyez prêt à payer des frais supplémentaires.

Si vous ne pouvez pas respecter la franchise de bagages, pensez à envoyer vos objets non essentiels par la poste ou par messenger, ou à les acheter au Manitoba.

Vous pourrez trouver presque tout ce dont vous avez besoin à un prix raisonnable au Manitoba. Même si vous pensez que les prix sont beaucoup moins élevés dans votre pays d'origine, n'oubliez pas de tenir compte des frais facturés pour les bagages supplémentaires ou des frais d'expédition de vos objets par la poste.

Si vous décidez d'expédier vos objets personnels au Manitoba, conservez les bordereaux d'expédition³ et dressez une liste de tous les objets comprenant une brève description, la valeur approximative et le numéro de série de chacun (s'il y a lieu). N'expédiez jamais d'argent en espèces, de documents de voyage, de cartes de crédit ni d'autres documents importants.

À titre d'étudiant étranger faisant des études au Canada, vous avez droit à certains avantages douaniers, dont l'importation temporaire au Canada de vos effets domestiques et personnels. Étant donné qu'un certain nombre de conditions s'appliquent et que les règlements varient en fonction de la durée de votre séjour au Canada, consultez le site www.cbsa-asfc.gc.ca/noncan-fra.html.

C. Renseignements pratiques sur le Manitoba

1. Fuseau horaire

Le Manitoba se trouve dans le fuseau horaire du Centre, ce qui équivaut à six heures de moins que le temps moyen de Greenwich. Du début du mois de mars à début du mois de novembre, le Manitoba adopte l'heure avancée du Centre ce qui équivaut à cinq heures de moins que le temps moyen de Greenwich.

2. Climat

Le climat du Manitoba se caractérise par des étés chauds et ensoleillés et des hivers froids et clairs. Les températures diurnes en juillet et en août atteignent souvent 25 °C ou plus et les températures de la mi-hiver sont normalement bien en dessous du point de congélation, bien que de vastes écarts entre les températures moyennes soient courants pendant toutes les saisons. Plus de la moitié des précipitations annuelles ont lieu au cours des mois d'été sous la forme d'averses brèves et fortes. La neige et le gel arrivent habituellement au plus tard en novembre et persistent jusqu'à la fin mars ou au début avril.

Pendant les jours les plus froids de l'hiver, les températures peuvent atteindre moins 35 °C et paraître encore plus froides en cas de conditions venteuses. Pendant l'hiver, les immeubles sont chauffés, la plupart sont bien isolés et certains sont même reliés entre eux. Lorsque vous sortez, il est important de vous habiller en tenant compte du froid. La

³ Le reçu obtenu du bureau de poste ou de l'entreprise responsable de l'expédition de vos objets personnels.

meilleure protection comprend un chapeau, une écharpe, des gants d'hiver, des bottes et un manteau chaud. En hiver, le confort et la sécurité sont plus importants que la mode.

Pour obtenir les conditions actuelles et des renseignements plus précis, consultez le site Web d'Environnement Canada : www.meteo.gc.ca/canada_f.html.

3. Prises électriques

Au Manitoba, les prises électriques sont de 110 volts et ont un courant alternatif 60 cycles. Si la tension et le courant alternatif dans votre pays d'origine sont différents, vous aurez besoin d'acheter un transformateur pour vos appareils électriques. Les transformateurs pouvant être chers et lourds, comparez le coût d'achat d'un transformateur au prix d'achat de nouveaux appareils au Manitoba. Vous pourriez n'avoir besoin que d'un adaptateur de cordon électrique pour certains appareils électroniques comme les ordinateurs portatifs munis de transformateurs intégrés.

D. Entrée au Canada – Ce qui vous attend

Lorsque vous vous présentez au bureau de l'Agence des services frontaliers du Canada à votre point d'entrée, indiquez que vous venez faire de études au Canada. Montrez vos documents de voyage et votre lettre d'introduction de CIC (confirmant l'approbation de votre permis d'études). Si tous vos documents sont en règle, un agent de l'Agence des services frontaliers du Canada attachera votre permis d'études à votre passeport. Vous pourriez ne pas pouvoir entrer au Canada si l'un de vos documents manque ou est inexact ou incomplet.

Lorsque vous prendrez l'avion à destination de Winnipeg, votre premier point d'entrée au Canada sera probablement Toronto, Montréal ou Vancouver. Vous devrez vous présenter avec vos bagages au point d'entrée de l'Agence des services frontaliers du Canada. En d'autres mots, soyez prêt à aller chercher vos bagages dans la zone de retrait des bagages de cet aéroport, à les amener au point d'entrée de l'Agence des services frontaliers du Canada et à les faire enregistrer de nouveau auprès de la compagnie aérienne que vous utiliserez pour vous rendre à Winnipeg.

E. Transport de l'aéroport de Winnipeg

À votre arrivée à Winnipeg, un membre de établissement d'enseignement ou de votre famille d'accueil pourrait venir à l'aéroport pour vous rencontrer. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez prendre un taxi ou un autobus de transport en commun pour vous rendre à votre logement. Les taxis sont situés juste à l'extérieur de l'entrée de l'aéroport. Pour obtenir des renseignements sur les autobus urbains, consultez le site de la Régie des transports de Winnipeg à winnipegtransit.com/NavigoPlus/TripPlanner.jsp (en anglais seulement).

Si vous allez étudier dans une autre ville du Manitoba, veuillez consulter l'information fournie par votre établissement d'enseignement sur la manière de vous rendre à votre destination finale. Par exemple, une navette spéciale relie l'aéroport de Winnipeg à Brandon plusieurs fois par jour (www.brandonairsthuttle.com). Des services d'autobus sont également offerts vers d'autres centres du Manitoba. Pour obtenir plus de renseignements sur l'achat des billets et des services d'autobus, appelez les numéros qui suivent ou consultez les sites Web indiqués ci-après :

Beaver Bus Lines Ltd.
Téléphone : 204 989-7007
Dans tout le Canada : 1 800 432-5072
www.beaverbus.com

Grey Goose Bus
Téléphone : 204 784-4500
Au Manitoba seulement : 1 800 392-1340
www.greyhound.ca

Greyhound Canada
Téléphone : 1 800 661-8747
www.greyhound.ca

F. Restrictions de voyage pour les étudiants étrangers

1. Au Canada

Votre permis d'études et votre visa de résidence temporaire vous permettent de voyager dans tout le Canada durant votre séjour au Manitoba. Nous vous recommandons de garder votre passeport et votre permis d'études avec vous lorsque vous voyagez au Canada.

2. Vers les États-Unis

Si vous avez l'intention d'aller aux États-Unis pendant votre séjour au Manitoba et que vous provenez d'un pays dont les citoyens sont tenus d'avoir un visa pour s'y rendre, il vaut mieux que vous fassiez votre demande de visa avant de quitter votre pays d'origine. Vous pouvez présenter une demande de visa à l'ambassade américaine ou à l'un de ses consulats au Canada, mais le processus peut être compliqué pour les étudiants venant d'autres pays. Pour obtenir plus de renseignements sur les demandes de visas pour les États-Unis et leurs exigences, consultez le site www.travel.state.gov. Les renseignements suivants sur les voyages à l'étranger s'appliquent également aux voyages à destination des États-Unis.

3. À l'étranger

Pendant vos études, si vous décidez de voyager hors du Canada et de revenir, vous devriez avoir en votre possession un permis d'études valide (ainsi que tout autre document de voyage exigé). Si votre permis d'études a expiré et que vous ne l'avez pas renouvelé avant de partir en voyage, vous serez autorisé à entrer de nouveau au Canada, mais vous ne pourrez pas reprendre vos études avant de recevoir un nouveau permis à cette fin.

Si un visa de résident temporaire était exigé lorsque vous êtes entré pour la première fois au Canada, vous aurez besoin d'un nouveau visa pour entrer de nouveau au Canada à moins que le visa de résident temporaire original n'autorise des entrées multiples et qu'il n'a pas expiré.

PARTIE III : S'ÉTABLIR AU MANITOBA

A. Orientation et aide pour les étudiants étrangers

La plupart des établissements d'enseignement du Manitoba offrent des services spéciaux pour aider les étudiants étrangers à s'adapter au campus et à la vie communautaire. Votre établissement d'enseignement vous a certainement envoyé de l'information sur ces services en même temps que votre lettre d'acceptation. Vous pouvez aussi consulter son site Web. Profitez des services et des programmes d'orientation que votre établissement vous offre. Ils vous aideront à réussir et à éviter bon nombre de difficultés.

B. Logement

1. Logement sur le campus

Votre établissement d'enseignement peut avoir des résidences pour étudiants sur place vous offrant une chambre pour vous seul ou à partager avec un autre étudiant. Certains établissements offrent également des logements aux couples mariés sur leur campus.

Si vous décidez de vivre sur le campus, présentez votre demande tôt, car de nombreux étudiants s'intéressent habituellement à ce type de logement et les chambres sont rapidement retenues. Vérifiez directement auprès de votre établissement pour savoir si vous pouvez présenter une demande de chambre en résidence avant que votre admission ne soit terminée. S'il vous offre une chambre dans une résidence pour étudiants, veillez à respecter les dates limites de paiement. La plupart des résidences offrent également une formule de repas pour des frais supplémentaires.

2. Programme d'hébergement en famille d'accueil

L'établissement d'enseignement ou un organisme peut coordonner un programme d'hébergement en famille d'accueil. Grâce à ce type d'hébergement, vous vivez avec une famille qui vous offre une chambre meublée et des repas à un prix fixe. L'hébergement en famille d'accueil fait l'objet d'une inspection, et l'établissement ou l'organisme évalue les membres de la famille. Si votre établissement ne coordonne pas de programme d'hébergement en famille d'accueil, il se peut qu'il soit capable de vous fournir les coordonnées d'un organisme qui le fait.

3. Logement hors campus

Si votre établissement d'enseignement n'offre pas d'hébergement sur place ou si vous préférez vivre hors campus, de nombreux autres choix s'offrent à vous comme la location d'un appartement, d'une maison ou d'une chambre dans une maison privée. Certains étudiants peuvent même envisager d'acheter une maison ou une copropriété.

Si vous décidez de louer un logement hors campus, vous aurez besoin de prendre vos propres arrangements à cet effet. Pour obtenir des renseignements sur les logements offerts, communiquez avec les services de logement ou d'étudiants de votre établissement d'enseignement, ou consultez les journaux locaux ou les annonces sur les tableaux d'affichage de votre établissement.

Journaux de Brandon

Brandon Sun : www.brandonsun.com

Wheat City Journal : www.wheatcityjournal.ca

Journaux de Winnipeg

Winnipeg Free Press : www.winnipegfreepress.com

Winnipeg Sun : www.winnipegsun.com

Journaux communautaires

www.canstarnews.com (à Winnipeg)

www.mcna.com/?section=Member%20Newspapers (dans toute la province)

Avant de signer un bail ou une entente d'achat, veillez faire l'inspection du logement et envisager diverses options. Si vous choisissez la location, consultez le site Web de la Direction de la location à usage d'habitation (www.gov.mb.ca/finance/cca/rtb) pour obtenir plus d'information sur vos droits et responsabilités comme locataire. Ce site Web inclut également

des renseignements importants sur les éléments dont vous devez tenir compte pour choisir un logement à louer, comme l'emplacement, les services d'autobus offerts, le paiement des services publics et autres, et les exigences du bail. Bien que le coût du logement soit ce qui importe le plus à un grand nombre d'étudiants, d'autres facteurs importants entrent également en ligne de compte comme la qualité et la sécurité.

PARTIE IV : ÉTUDES AU MANITOBA

A. Salles de classe

Dans les salles de classe du Manitoba, tout le monde est traité de la même façon. Le nombre d'étudiants par classe varie en fonction de l'année d'études et de la matière étudiée. Le professeur peut poser des questions au hasard sur l'information traitée ou sur d'autres sujets connexes. Il permet ainsi aux étudiants d'apprendre comment appliquer les concepts à diverses situations. Il les encourage également à penser de façon critique à ce qu'il vient de leur enseigner. La pensée critique consiste à analyser et à mettre en question la documentation, les hypothèses et les théories étudiées en classe.

On recommande aux étudiants de poser des questions et de faire part de leur point de vue, particulièrement dans les classes plus petites. Dans certains cas, vous pouvez recevoir une note pour la qualité de votre participation en classe. Tout le monde peut faire part de ses connaissances au cours des discussions en classe, mais personne n'est censé connaître toutes les réponses.

B. Attentes des étudiants

Vous trouverez peut-être que l'atmosphère des classes est détendue et que les professeurs et les étudiants se comportent de façon décontractée. Toutefois, on s'attend à ce que vous assistiez à toutes vos classes, arriviez à l'heure, remettiez vos devoirs à temps et respectiez les opinions de votre professeur et de vos camarades de classe.

Au début de chaque cours, vous recevrez un plan de cours. Il s'agit d'un document important qui vous expliquera les objectifs du cours, la documentation à traiter, le processus de notation du cours, les principaux devoirs, les heures de bureau de votre professeur, etc. Il vous précisera également les attentes de votre professeur. Prenez un rendez-vous avec votre professeur si vous avez des questions ou des préoccupations. C'est important que vous appreniez à le connaître.

C. Fréquentation (absences et retards)

Vous avez besoin d'assister à vos classes pour remporter du succès dans vos études. Certains professeurs peuvent exiger un mot d'excuse écrit si vous êtes absent d'une classe ou d'un examen, par exemple une note de votre médecin en cas de maladie. Renseignez-vous auprès de vos professeurs et de vos enseignants sur ce que vous devez faire selon eux pour terminer votre programme avec succès.

D. Obtention de crédits scolaires

Un crédit est une unité d'études obtenue pendant votre programme universitaire. C'est habituellement une mesure du temps passé dans un cours. Vous êtes tenu d'obtenir un certain nombre de crédits pour avoir droit à votre diplôme ou à votre grade. L'annuaire universitaire ou collégial précisera les cours et le nombre de crédits dont vous aurez besoin pour terminer avec succès les études de votre programme.

E. Transfert de crédits et de diplômes

Lorsque vous présentez votre demande d'admission à un établissement, vous devez fournir des renseignements sur toutes vos études postsecondaires antérieures. Il se peut que vous puissiez transférer des crédits ou des diplômes et attestations de vos études postsecondaires antérieures. Vérifiez auprès du bureau d'admission ceux que vous pouvez transférer ou non à l'établissement en question.

F. Inscription, choix et changements de cours

La plupart des programmes d'enseignement postsecondaire comprennent une combinaison de cours obligatoires et facultatifs. Vous devez vous inscrire à chaque cours que vous avez l'intention de suivre. Selon l'établissement, vous pouvez vous inscrire en personne, en ligne ou par la poste.

Vous recevrez les directives et les dates limites d'inscription une fois que vous serez accepté par un établissement d'enseignement postsecondaire du Manitoba. Lisez les directives avec soin pour veiller à vous inscrire aux cours appropriés. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec un conseiller pédagogique. C'est important de vous inscrire dès que possible pour vous inscrire aux cours que vous désirez ou dont vous avez besoin. La plupart des établissements vous permettent de modifier votre inscription jusqu'à une certaine date, sans imposer de sanction universitaire ou financière. Il est très important de connaître les dates limites d'inscription et de changement de cours.

G. Structure des semestres et des trimestres

La plupart des établissements d'enseignement postsecondaire au Manitoba utilisent le système de semestre ou d'étape, selon lequel l'année scolaire est divisée en trois principales parties. Le premier semestre commence habituellement en septembre et se termine en décembre (semestre d'automne) et le deuxième semestre commence en janvier pour se terminer en avril (semestre d'hiver). Certains établissements offrent également un troisième semestre de cours de mai à août (semestre de printemps et d'été), mais la gamme des cours à choisir est plus restreinte que pendant l'année universitaire normale et l'horaire est plus intensif.

H. Connaissances linguistiques

Afin d'étudier au Collège universitaire de Saint-Boniface (CUSB), vous devez avoir atteint un niveau élevé d'aptitudes en français écrit et oral et être en mesure de fonctionner dans un milieu universitaire. Vous serez évalué en fonction d'un profil linguistique en français et en anglais au début du semestre pour déterminer si vous avez besoin d'autres soutiens dans l'une ou l'autre de ces langues. Bien que le CUSB n'offre pas de programmes de français à plein temps à des fins universitaires, vous pourrez suivre des cours à temps partiel offerts par sa Division de l'éducation permanente.

En plus des aptitudes linguistiques en français dont vous aurez besoin pour être admis au CUSB, vous devrez avoir un certain niveau d'anglais pour la vie quotidienne au Manitoba. Même si vous avez déjà suivi des cours d'anglais dans votre pays d'origine, vous pourriez avoir des difficultés à comprendre l'anglais parlé en dehors de la salle de classe, dans les magasins et au cours de vos activités sociales. Nous vous recommandons fortement de vous inscrire à un programme d'anglais langue additionnelle. Dans certains programmes d'études, cette inscription est essentielle. Les centres de tutorat du CUSB offrent d'autres soutiens pour vous aider à résoudre vos difficultés linguistiques dans diverses langues. Profitez des soutiens offerts et faites également ce que vous pouvez seul pour renforcer vos compétences linguistiques en anglais. Il y a de nombreuses choses à faire pour mieux connaître l'anglais notamment utiliser un dictionnaire pour vérifier les mots, lire des livres, des magazines et des journaux en anglais,

regarder la télévision en anglais ou passer du temps avec des personnes parlant l'anglais.

I. Notation et évaluation

Les professeurs de cours donnent des notes aux étudiants en fonction de toute une gamme d'activités d'apprentissage qu'ils ont élaborées. Les étudiants sont évalués à l'aide d'examens, de tests, de devoirs individuels, de projets de groupe et de présentations en classe, et même en fonction de leur participation en classe. Les établissements d'enseignement du Manitoba n'utilisent pas de système de notation standard, mais chaque établissement expliquera son système dans son guide ou son annuaire ainsi que sur son site Web. De plus, les enseignants de cours expliquent habituellement le processus d'évaluation des étudiants dans le plan de cours qu'ils fournissent au début de chaque semestre.

J. Mauvaise conduite dans les études

Tous les établissements d'enseignement ont des directives écrites et des sanctions en ce qui concerne la mauvaise conduite dans les études. Le plagiat et la tricherie sont des exemples de mauvaise conduite. Les sanctions peuvent aller de l'avertissement à l'expulsion de l'établissement en passant par la suspension temporaire.

Le plagiat signifie faire passer le travail d'un autre pour le sien. Lorsque vous rédigez des rapports de recherche et des comptes rendus, veillez à ne pas copier ni dupliquer la recherche, les mots ou les idées d'une autre personne. Si vous utilisez les idées, les écrits ou la recherche d'autres personnes, vous devez indiquer le nom des auteurs originaux à l'aide de notes en bas de page ou d'une autre méthode de citation acceptable.

La tricherie prend diverses formes comme partager ou copier les réponses au cours d'un examen ou demander à quelqu'un de passer un examen ou de faire un devoir à votre place.

Les établissements d'enseignement du Manitoba prennent la mauvaise conduite dans les études très au sérieux. Faites en sortes de lire toute l'information fournie par votre établissement d'enseignement et de faire tous les efforts nécessaires pour respecter ses directives. Il est important de comprendre les règlements sur la mauvaise conduite dans les études, alors posez des questions s'il y a lieu.

PARTIE V : TRAVAIL PENDANT OU APRÈS VOTRE PROGRAMME D'ÉTUDES

Bien que le CIC exige que les étudiants soient en mesure de subvenir à leurs propres besoins sans avoir à travailler au Canada, le fait de travailler pendant vos études ou après l'obtention de votre diplôme est une bonne façon d'acquérir de l'expérience et des compétences professionnelles canadiennes. Vous devez avoir un permis d'études valide et un numéro d'assurance sociale (NAS) si vous choisissez de travailler sur le campus ou en dehors. Vous pouvez obtenir une carte de numéro d'assurance sociale auprès du Centre Service Canada le plus près de chez vous (www.servicecanada.gc.ca/fra/sc/nas/index.shtml). Tous les emplois des étudiants étrangers doivent se conformer aux exigences de la Direction des normes d'emploi du Manitoba, l'organisme qui établit les normes minimales à respecter en matière de salaires, d'avantages sociaux et de conditions d'emploi. Il n'y a aucune exemption à ces normes. Elles permettent de veiller à ce que les travailleurs soient traités équitablement sur le lieu de travail. Pour obtenir des renseignements plus en détail, consultez le site www.gov.mb.ca/labour/standards/factsheet.fr.html.

A. Travail sur le campus

Le fait de travailler sur le campus est une bonne façon de gagner de l'argent de poche supplémentaire tout en étudiant au Manitoba. Les étudiants à plein temps qui décident de travailler sur le campus n'ont pas besoin d'un permis de travail, mais ils doivent avoir une carte de numéro d'assurance sociale. Pour avoir le droit de travailler sur le campus, vous devez :

- être inscrit à plein temps à votre établissement d'enseignement;
- avoir un permis d'études valide;
- travailler sur le campus où vous faites vos études à plein temps.

B. Travail hors campus

Le travail hors campus peut fournir une expérience intéressante sur le marché de l'emploi du Manitoba ainsi qu'une gamme d'emplois plus vaste que celle sur le campus. Pour obtenir un emploi hors campus, vous devrez faire une demande de permis de travail hors campus. Pour être admissible, vous devez :

- avoir un permis d'études valide;
- avoir été étudiant à temps plein dans un établissement admissible pendant au moins six mois au cours des 12 mois précédents (pour obtenir une liste des établissements admissibles, consultez le site www.cic.gc.ca/francais/etudier/institutions/participants.asp).
- avoir des résultats scolaires satisfaisants (dont la définition varie selon l'établissement)
- être inscrit à un programme d'études admissible;
- vous conformer aux conditions de votre permis d'études et de votre permis de travail.

Ne sont pas admissibles à un permis de travail hors campus les étudiants qui :

- participent à un programme d'échanges d'étudiants;
- qui sont invités;
- suivent des cours d'anglais ou de français langue additionnelle;
- ont reçu un prix du Programme canadien des bourses du Commonwealth;
- ont reçu une bourse d'un programme de bourses du gouvernement du Canada ou de l'Agence canadienne de développement international;
- ne proviennent pas d'un établissement participant;
- ne se sont pas conformés aux conditions d'un permis antérieur d'études ou de travail.

Pour obtenir plus de renseignements, consultez le site www.cic.gc.ca/english/study/work.asp.

C. Programmes coopératif et de stages

Si vous devez travailler hors campus dans le cadre de votre programme d'études, vous devez également faire une demande de permis de travail coopératif.

D. Bénévolat

Si vous désirez acquérir de l'expérience comme bénévole ou si votre programme d'études exige que vous effectuiez un certain nombre de services bénévoles hors campus, vous devez faire une demande de permis de travail hors campus ou de permis de travail coopératif, selon votre situation. Certains types de travail bénévole peuvent être entrepris sans permis de travail, par exemple, un travail bénévole pour lequel une personne ne toucherait habituellement ni paie ni compensation comme siéger au conseil d'administration d'une organisation caritative ou religieuse, participer aux organismes Grandes Sœurs ou Grands Frères du Canada, ou répondre aux appels dans un centre d'aide et d'écoute.

E. Travail au Manitoba après l'obtention du diplôme

Le Programme de permis de travail post-diplôme permet à la plupart des étudiants étrangers qui ont obtenu un diplôme après avoir étudié dans un programme admissible, offert par un

établissement d'enseignement postsecondaire, d'acquérir une précieuse expérience de travail au Canada. Les étudiants étrangers peuvent obtenir un permis de travail ouvert d'une durée de huit mois à trois ans ne comportant aucune restriction concernant le type d'emploi et aucune exigence d'offre d'emploi. La période de validité d'un permis de travail obtenu en vertu du Programme de permis de travail post-diplôme ne peut dépasser la durée du programme d'études de l'étudiant. Par exemple, si vous avez obtenu un diplôme dans le cadre d'un programme de diplôme de quatre ans, vous pourriez être admissible à un permis de travail de trois ans. Si vous obtenez un diplôme dans le cadre d'un programme de certificat de huit mois, vous pourriez être admissible à un permis de travail ayant une période de validité de huit mois seulement.

Pour être admissibles au programme, les étudiants étrangers doivent avoir :

- été étudiants à plein temps pendant une période minimale de huit mois avant la fin de leur programme d'études;
- obtenu un diplôme d'un établissement de l'une des catégories décrites sur le site de CIC www.cic.gc.ca/francais/etudier/travailler-post-qui.asp.
- terminé avec succès leur programme d'études et reçu un document les avisant qu'ils sont admissibles à l'obtention de leur grade, diplôme ou certificat;
- demandé le permis de travail dans les 90 jours qui suivent la réception d'un document écrit (par exemple, un relevé de notes ou une lettre officielle) de leur établissement leur confirmant qu'ils ont rempli les conditions d'achèvement de leur programme d'études;
- un permis d'études valide au moment où ils demandent leur permis de travail.

Ne sont pas admissibles à un permis de travail post-diplôme les étudiants étrangers qui :

- participent au Programme de bourses du Commonwealth du Canada financé par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international;
- reçoivent des fonds de l'Agence canadienne de développement internationale et participent à un programme d'apprentissage à distance;
- ont obtenu précédemment un permis de travail post-diplôme à la suite d'un autre programme d'études;
- suivent un programme d'études d'une durée de moins de huit mois.

Pour obtenir plus de renseignements sur le Programme de permis de travail post-diplôme, veuillez consulter le site www.cic.gc.ca/francais/etudier/travailler-post.asp.

Partie VI : DEVENIR UN RÉSIDENT PERMANENT DU MANITOBA APRÈS L'OBTENTION DU DIPLÔME

A. Programme Candidats du Manitoba

Si vous désirez devenir résident permanent du Canada et que vous avez l'intention de travailler et de résider au Manitoba, vous pouvez présenter une demande dans le cadre du volet étudiants internationaux du programme Candidats du Manitoba.

Pour avoir le droit de présenter une demande dans le cadre du volet étudiants internationaux du programme Candidats du Manitoba, vous devez avoir :

- obtenu un diplôme d'un programme d'études postsecondaires d'une durée minimale d'une année universitaire au Manitoba;
- reçu un permis de travail post-diplôme valide de CIC;
- travaillé pour un employeur manitobain à plein temps pendant au moins six mois et reçu une offre d'emploi à plein temps et à long terme de cet employeur.

Si vous ne remplissez pas ces conditions, vous pouvez quand même présenter une demande au programme Candidats du Manitoba dans le cadre d'un autre volet. Si votre demande au programme Candidats du Manitoba est approuvée, vous pouvez alors présenter une demande de visa de résident permanent auprès de CIC en tant que candidat approuvé par le Manitoba.

Pour obtenir plus de renseignements sur le Programme, veuillez consulter le site www2.immigratemanitoba.com/browse/howtoimmigrate/pnp/index.fr.html.

B. Résidence permanente à titre de la catégorie de l'expérience canadienne

Cette initiative de CIC vise à aider les étudiants étrangers ayant fait des études au Canada et les travailleurs qualifiés à obtenir la résidence permanente. Sont admissibles les étudiants étrangers qui ont fait au moins deux années d'études postsecondaires dans un établissement d'enseignement canadien et qui ont acquis au minimum une année d'expérience de travail qualifié à temps plein dans un poste de gestion, professionnel ou technique. Pour obtenir plus de renseignements, consultez le site www.cic.gc.ca/francais/immigrer/cec/demande-qui.asp.

PARTIE VII : GESTION DE VOTRE ARGENT

Le fait de vivre loin de chez soi et de gérer une grosse somme d'argent s'avérer difficile. La meilleure façon de gérer vos finances consiste à faire en sorte d'avoir les fonds nécessaires pour couvrir toutes vos dépenses pendant vos études, puis de créer un budget et de le suivre de près. Pour obtenir des renseignements sur les dépenses que vous aurez comme étudiant et sur la manière d'établir un budget, consultez la page www.cibletudes.ca/fra/pendant/index.shtml.

A. Bourses d'études

Selon votre programme d'études et l'établissement d'enseignement que vous fréquenteriez, vous pourriez être admissible à une bourse d'études. Les établissements qui offrent des bourses d'études aux étudiants étrangers fourniront ces renseignements dans leur trousse de demande. Consultez le site Web de l'ambassade, du consulat ou du haut-commissariat du Canada dans votre pays d'origine pour savoir si des programmes spéciaux sont offerts. Il se peut également que le gouvernement de votre pays offre de l'aide aux étudiants qui désirent poursuivre des études au Canada. Consultez le site Web DestinÉducation du Bureau canadien de l'éducation internationale pour trouver une liste des autres sources possibles de financement (www.destineducation.ca).

B. Paiement de vos études

Comme l'indique la partie sur l'obtention du permis d'études, vous devez prouver que vous avez suffisamment de fonds en vue de payer vos frais de scolarité et de subsistance pour toute la durée de vos études. Le simple fait de dire que vous allez pouvoir payer vos études en travaillant au Canada ne sera pas une preuve de financement acceptable. Vous devez donc prendre des arrangements afin d'avoir accès à des fonds dans votre pays d'origine pour payer vos dépenses durant votre séjour au Canada. Vous pourriez aussi avoir la possibilité de payer vos frais de scolarité au moyen d'une carte de crédit, d'un mandat ou d'un virement bancaire. Dans certains cas, une carte bancaire de votre banque dans votre pays d'origine vous permettra de retirer des fonds tout en étant au Canada, mais les frais de service peuvent être élevés.

C. Virement de fonds au Canada

Une fois au Manitoba, il serait peut-être judicieux de virer des fonds de votre banque dans un compte d'une banque canadienne. Le meilleur moyen de le faire est le virement interbancaire direct. Cette transaction ne devrait pas prendre plus de deux à cinq jours. Vous ne devriez pas avoir de larges sommes d'argent sur vous lorsque vous voyagez ou durant votre séjour au Canada, et vous ne devriez pas laisser de grosses sommes d'argent dans votre résidence.

D. Banques

Vous pouvez virer des fonds de votre banque dans votre pays d'origine à une banque ou à une caisse populaire ou credit union au Manitoba :

- Banque : Il est d'ordinaire plus facile de faire des transactions financières internationales par l'intermédiaire d'une banque plutôt que d'une caisse populaire ou credit union, mais ces dernières peuvent offrir des taux d'intérêt plus élevés sur les comptes d'épargne.
- Caisse populaire ou credit union – Pour ouvrir un compte dans une caisse populaire ou credit union, vous devez d'abord payer 5 \$ pour en devenir membre.
- Après avoir payé ces frais, vous pourriez recevoir de petits dividendes annuels à titre d'actionnaire.
- Les caisses populaires ou credit unions ont des taux d'intérêt plus élevés que les banques, mais il est plus difficile de les utiliser pour effectuer des transactions financières internationales.

Pour ouvrir un compte, présentez-vous dans n'importe quelle banque ou caisse populaire ou credit union, ou appelez-la à l'avance pour fixer un rendez-vous avec un représentant du service à la clientèle qui vous expliquera les types de comptes et de services offerts. Toute personne qui ouvre un compte doit présenter des pièces d'identité, habituellement deux, comme un passeport, un certificat de naissance ou une carte de crédit majeure.

Les deux principaux types de compte sont les suivants :

- Compte bancaire – Un compte bancaire a d'ordinaire des taux d'intérêt moins élevés, mais ce type de compte est utile pour payer des factures et retirer de l'argent, les frais de transaction étant habituellement plus bas.
- Compte d'épargne – Les comptes d'épargne paient des taux d'intérêt plus élevés et sont utiles si vous planifiez d'y garder votre argent pour une longue période, sans faire de retrait. Les frais de transaction du retrait de fonds sont généralement plus élevés pour les comptes d'épargne.

Le personnel de la banque ou de la caisse populaire ou credit union où vous avez l'intention d'ouvrir un compte vous aidera à décider les types de comptes et de services qui vous conviendront le mieux. Il peut également vous aider à effectuer des virements de fonds internationaux et interbancaires. Vous pouvez également fermer votre compte et changer de banque ou de caisse populaire ou credit union si vous êtes insatisfait de votre premier choix ou si vous déménagez dans une autre ville.

Lorsque vous ouvrez un compte, vous pouvez choisir des services bancaires en ligne, par téléphone ou à l'aide d'une carte de guichet automatique bancaire (carte-guichet), appelée parfois carte de débit ou carte bancaire. La carte de débit vous permet de retirer et de déposer de l'argent, de virer des fonds et de payer vos factures de services publics à l'aide d'un guichet automatique bancaire. Ces guichets sont situés dans tout le Manitoba (et le monde entier). La carte peut également servir à faire des achats dans un grand nombre de magasins, d'entreprises et de restaurants. Beaucoup de Canadiens utilisent les cartes de débit pour faire des achats importants au lieu d'avoir beaucoup d'argent sur soi.

E. Libellé des chèques

Bien que les établissements commerciaux comme les restaurants et les magasins acceptent rarement les chèques comme forme de paiement, ces derniers demeurent encore le mode de paiement le plus courant pour payer les loyers. Les chèques sont également une bonne façon de comptabiliser l'argent dépensé. Si vous n'avez jamais écrit de chèque, vous pouvez demander au personnel de votre banque, caisse populaire ou crédit union ou à celui de votre bureau des services aux étudiants de vous montrer comment vous y prendre.

F. Devise

Les devises canadiennes incluent des billets de cinq, dix, vingt, cinquante et cent dollars, ainsi que des pièces de monnaie. Les pièces incluent les suivantes :

- cent (1 ¢ ou 0,01 \$)
- cinq cents (5 ¢ ou 0,05 \$)
- dix cents (10 ¢ ou 0,10 \$)
- vingt-cinq cents (25 ¢ ou 0,25 \$)
- huard (1,00 \$)
- pièce de deux dollars (2,00 \$)

G. Impôts sur le revenu

Vous devez présenter une déclaration de revenus une fois par an à l'Agence du revenu du Canada afin de demander un crédit pour les frais de scolarité. Selon le montant gagné, les étudiants étrangers qui travaillent sur le campus ou hors campus pourraient être tenus de remplir une déclaration de revenus. Pour obtenir plus de renseignements, appelez la ligne de renseignements généraux de l'Agence du revenu du Canada en composant le numéro sans frais 1 800 959-8281 ou visitez le site www.cra-arc.gc.ca.

Pour savoir le type de déclaration de revenus que vous devez remplir, vous avez besoin de connaître votre statut de résident. Celui-ci est fondé sur le nombre de jours de votre séjour au Canada au cours de l'année d'imposition. Pour déterminer votre statut de résident, remplissez et soumettez le formulaire intitulé *Détermination du statut de résidence* (www.cra-arc.gc.ca/F/pbg/tf/nr74/nr74-04f.pdf). L'Agence du revenu du Canada devrait vous fournir dans les six à huit semaines le formulaire de détermination exigé pour remplir votre déclaration de revenus.

H. Taxe sur les produits et services

Presque tous les achats de biens et de services effectués au Manitoba incluront deux taxes, l'une fédérale (la taxe sur les produits et services ou TPS, de 5 %) et l'autre provinciale (la taxe de vente provinciale ou TVP, de 7 %). Ces deux montants seront indiqués sur le reçu remis moment de l'achat. La TPS est la même dans chaque province, mais la TVP peut varier d'une province à l'autre.

La TPS et la TVP ne sont pas incluses dans le prix indiqué sur la plupart des articles, mais elles sont ajoutées à la facture au moment du paiement. En général, vous ne pourrez pas marchander le prix indiqué sur les articles de nourriture et les petits articles de maison. Vous pourrez peut-être marchander le prix des articles chers comme les véhicules et les maisons.

Dans certaines provinces, la TPS et la TVP sont combinées en la TVH (ou taxe de vente harmonisée). Dans ce cas, une seule taxe est ajoutée au prix de l'article ou du service.

I. Crédit pour la TPS/TVP

Le crédit pour la TPS/TVP est un paiement trimestriel non taxé qui aide les particuliers et les familles à faible ou à modeste revenu à compenser en tout ou en partie la TPS ou la TVH qu'ils paient.

Vous avez droit à ce crédit si, au début du mois au cours duquel l'Agence du revenu du Canada fait un paiement, vous êtes résident du Canada aux fins de l'impôt sur le revenu et êtes âgé de 19 ans ou plus. Vous demandez ce crédit en remplissant la partie appropriée de votre déclaration de revenus canadienne.

Si vous êtes un nouveau résident du Canada et que vous désirez faire une demande de crédit pour la TPS/TVP, veuillez remplir le [Formulaire RC151, Demande du crédit pour la TPS/TVH pour les particuliers qui deviennent résidents du Canada](#), pour l'année au cours de laquelle vous êtes devenu résident du Canada. Également, consultez la [Brochure T4055, Nouveaux arrivants au Canada](#). Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter le site www.cra-arc.gc.ca/bnfts/gsthst/menu-fra.html.

J. Prestation canadienne fiscale pour enfants

La Prestation fiscale canadienne pour enfants est un paiement mensuel non imposable visant à aider les familles admissibles à subvenir aux besoins de leurs enfants de moins de 18 ans. Pour déterminer si vous êtes admissible à ce crédit et pour obtenir des renseignements sur le processus de demande, consultez le site www.cra-arc.gc.ca/bnfts/cctb/fq_qlfyng-fra.html.

K. Remise sur les frais de scolarité

Les étudiants qui restent au Canada pour travailler après l'obtention de leur diplôme seront tenus de payer des impôts sur le revenu du Canada et du Manitoba. Le montant d'impôt prélevé sur votre salaire peut être réduit en raison des frais de scolarité que vous payez au Manitoba pendant vos études. En d'autres mots, il est important de garder tous les documents relatifs à vos paiements de frais de scolarité en prévision d'une utilisation future.

Partie VIII : TRANSPORT :

A. Transports en commun – Autobus urbains

Si vous avez l'intention de vivre à Winnipeg ou à Brandon, les transports en commun sont une forme économique de transport. Les autobus fonctionnent normalement pendant la journée et vous pouvez payer le prix exact du voyage en espèces ou au moyen d'une carte d'abonnement mensuelle ou hebdomadaire réservée aux étudiants postsecondaires ou de billets d'autobus achetés à cet effet. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez visiter les sites en anglais seulement de Brandon Transit à (www.brandon.ca/main.nsf/pages+by+id/259) ou celui de Winnipeg Transit à (www.winnipegtransit.com/index.jsp). Un guide complet des services de transport en commun se trouve également dans l'annuaire des *Pages jaunes* (en anglais seulement) de Winnipeg.

Si vous décidez d'utiliser les transports en commun, vous devez connaître quelques faits, à savoir :

- Tous les autobus ne s'arrêtent pas nécessairement à tous les arrêts d'autobus. Un panneau à l'arrêt d'autobus indiquera l'emplacement et les numéros des autobus qui s'y arrêtent.
- Les autobus ne s'arrêtent qu'aux arrêts d'autobus désignés.
- Il n'est pas nécessaire de faire signe au conducteur d'autobus; il faut simplement attendre à l'arrêt désigné.

- Payez le tarif d'autobus ou montrez votre carte d'abonnement au conducteur dès que vous montez dans l'autobus.
- Si vous désirez changer d'autobus et que vous avez déjà payé le tarif en espèces ou avec un billet d'autobus, demandez une correspondance.
- Lorsque vous voulez descendre de l'autobus, sonnez la cloche un peu avant l'arrêt.
- Si vous ne savez où se trouve l'arrêt d'autobus où vous désirez descendre, demandez au conducteur de vous l'indiquer à l'avance.
- Entrez dans l'autobus à l'avant et sortez par les portes arrière.

B. Conduite

Si vous avez l'intention de conduire au Manitoba, il vous incombe de connaître le *Code de la route* du Manitoba. Vous pouvez obtenir les renseignements dont vous avez besoin dans le *Guide de l'automobiliste* de la Société d'assurance publique du Manitoba. Vous pouvez vous procurer ce guide dans n'importe quel centre de services de la Division des permis et des immatriculations. Vous pouvez également l'obtenir gratuitement en format PDF sur le site Web de la Société d'assurance publique du Manitoba à www.mpi.mb.ca/PDFs/DVL_PDFs/DrHbook_complete_FR.pdf.

Les étudiants étrangers sont autorisés à conduire au Manitoba s'ils détiennent un permis de conduire valide de leur pays d'origine, pendant une période maximale de trois mois à partir de leur date d'entrée au Canada. Pour conduire au Manitoba après les trois premiers mois de votre séjour au Canada, vous devez vous rendre à un centre de services de la Division des permis et des immatriculations du Manitoba afin d'obtenir une lettre d'exemption d'étudiant étranger ou un permis de conduire du Manitoba.

1. Lettre d'exemption d'étudiant étranger

Une lettre d'exemption d'étudiant étranger vous autorise à conduire au Manitoba avec un permis de conduire valide délivré par votre pays d'origine. Vous devez porter la lettre d'exemption d'étudiant étranger et votre permis de conduire sur vous en tout temps lorsque vous conduisez. Pour être admissible à une lettre d'exemption d'étudiant étranger, vous devez être un étudiant à temps plein et détenir un permis d'études valide ainsi qu'un permis de conduire valide délivré par votre pays d'origine. Si vous devenez étudiant à temps partiel ou si vous n'avez plus de permis d'études valide et que vous continuez à conduire au Manitoba en utilisant une lettre d'exemption d'étudiant étranger, vous conduirez sans autorisation légale. Pour obtenir plus de renseignements sur l'obtention d'une lettre d'exemption d'étudiant étranger, visitez le site www.mpi.mb.ca/francais/fr_dr_licensing/fr_DLFAQ.html.

2. Obtention d'un permis de conduire du Manitoba

Si vous n'avez pas de permis de conduire de votre pays d'origine, vous aurez besoin d'en obtenir un du Manitoba par l'intermédiaire du Programme de permis de conduire par étapes qui inclura des restrictions de conduite pendant 15 mois. Vous devez avoir au moins 16 ans, réussir un examen théorique écrit sur les règlements de conduite au Manitoba et satisfaire à des normes de vision et de santé. Une fois que vous avez réussi l'examen écrit, vous êtes tenu de passer l'examen de conduite. Vous recevrez un permis de conduire du Manitoba après avoir réussi ce deuxième examen et payé les droits nécessaires. Il est illégal de conduire sans permis de conduire valide.

Conformément au [Programme de permis de conduire par étapes](#) du Manitoba, après avoir réussi l'examen écrit, vous recevrez un permis d'apprenti conducteur qui sera en vigueur pendant environ neuf mois. Ce permis est suivi du permis de conduire à l'étape intermédiaire, délivré pour un minimum de 15 mois, puis du permis de conduire à l'étape finale. Chaque étape

comporte des restrictions particulières pour encourager le nouveau conducteur à conduire de façon sécuritaire.

Si vous avez des questions sur les privilèges de conduite, vous pouvez appeler la Société d'assurance publique du Manitoba en composant le 985-7000 à Winnipeg ou le 1 800 665-2410 (sans frais), ou bien visiter le site Web

www.mpi.mb.ca/francais/fr_dr_licensing/fr_DriverLicensing.html.

Vous ne pouvez pas détenir une lettre d'exemption d'étudiant étranger et un permis de conduire du Manitoba en même temps. Si vous avez une lettre d'exemption d'étudiant étranger et que vous obtenez un permis de conduire du Manitoba, vous devez renvoyer votre lettre d'exemption.

3. Posséder un véhicule

Si vous possédez une voiture, une moto ou un scooter au Manitoba, vous devez l'enregistrer et l'assurer dans la province. Il est illégal de conduire un véhicule qui n'est pas dûment enregistré et assuré. Avant d'acheter un véhicule, il est important de tenir compte de tous les coûts connexes tels que le prix du véhicule, les frais de réparation et d'entretien, les frais d'assurance, le coût de l'essence et les frais de stationnement. Si vous vivez en appartement, il vous faudra peut-être payer des frais supplémentaires pour le stationnement et, dans la plupart des établissements d'enseignement, vous aurez à payer des frais de stationnement quotidiennement ou utiliser une carte d'abonnement mensuelle ou annuelle.

Par temps très froid en hiver, vous aurez peut-être besoin de brancher votre voiture à une prise électrique pendant plusieurs heures avant de pouvoir l'utiliser.

C. Taxis

Si vous désirez prendre un taxi, il vaut mieux téléphoner à l'avance, car il est difficile de héler un taxi dans la rue. Vous trouverez les numéros de téléphone dans l'annuaire des *Pages jaunes*, sous la catégorie des taxis. Le prix d'une course en taxi est réglementé, non négociable et calculé en fonction de la prise en charge initiale plus les frais pour chaque kilomètre parcouru. Plus vous irez loin, plus vous dépenserez. Si l'on reçoit un bon service, il est d'usage de donner un pourboire au chauffeur de taxi allant de 10 à 15 %. Il est interdit de fumer dans les taxis.

D. Service d'autobus interurbains et interprovinciaux

Il y a habituellement des services d'autobus interurbains entre les principales collectivités au Manitoba et au Canada. Les entreprises Greyhound Bus Lines, Beaver Bus Lines et Grey Goose Bus Lines relient de nombreuses communautés au Manitoba et dans le nord-ouest de l'Ontario.

L'entreprise Greyhound Bus Lines offre un service d'autobus de transport de passagers régulier et nolisé dans tout le Canada et les États-Unis.

Appelez l'entreprise de votre choix à l'un des numéros suivants pour lui demander où vous pouvez acheter des billets et monter à bord de son autobus.

Greyhound Bus Lines

Téléphone : 982-8747

Sans frais : 1 800 661-8747

www.greyhound.ca

Grey Goose Bus Lines
Téléphone : 1 800 661 8747
www.greyhound.ca

Beaver Bus Lines
Téléphone : 989-7007
Sans frais : 1 800 432-5072
www.beaverbus.com

E. Transport ferroviaire

Via Rail Canada offre un service de chemin de fer transcontinental pour le transport des passagers d'une côte à l'autre. Ce service relie le Manitoba avec les trains de passagers de l'Est et de l'Ouest. Il se rend également dans les régions du nord du Manitoba jusqu'à Churchill et dans le nord-ouest de l'Ontario. Bien que le Canada n'ait pas encore de service de train à haute vitesse pour se rendre rapidement d'une ville à l'autre, les voyages en train sont quand même une façon formidable de voir le pays. Consultez le site www.viarail.ca.

PARTIE IX : COMMUNICATIONS

A. Téléphones et cellulaires

Vous pouvez choisir d'avoir un téléphone fixe (ou conventionnel) dans votre logement, un cellulaire ou les deux. Manitoba Telecom Services (www.mts.mb.ca), Shaw Communications (www.shaw.ca) ou Rogers Communications (www.rogers.com/web/Rogers.portal) sont les principaux fournisseurs (en anglais seulement) de téléphones fixes et mobiles au Manitoba, mais d'autres fournisseurs existent aussi. Les téléphones conventionnels fournissent un service local illimité à un tarif mensuel minime. Si vous prévoyez faire de nombreux appels internationaux, demandez à bénéficier d'un plan d'appels interurbains à tarif spécial. Vous pouvez aussi acheter des cartes d'appels interurbains prépayées que vous pouvez utiliser avec n'importe quel téléphone conventionnel. Vous pouvez acheter des cartes téléphoniques prépayées dans les magasins de fournitures électroniques, les centres de téléphone cellulaire, les dépanneurs et à Postes Canada.

Les compagnies de cellulaires offrent des contrats de longue durée ou l'option de choisir un téléphone à services prépayés ne nécessitant pas de contrat. Vous aurez besoin de faire des recherches pour déterminer le plan qui vous convient le mieux en fonction de l'endroit appelé et du nombre d'appels prévus. Si vous désirez amener avec vous votre cellulaire de votre pays d'origine, communiquez avec le fournisseur de services de votre cellulaire pour savoir si la configuration de votre téléphone vous permettra de faire et de recevoir des appels au Canada et combien ils vous coûteront.

1. Faire un appel

Pour faire un appel à l'intérieur de la ville où vous vivez, vous devez composer le numéro à sept chiffres que vous désirez appeler. Pour faire un appel interurbain vers n'importe quelle région du Canada ou des États-Unis, vous devez composer le 1, puis le code indicatif de la région en question et le numéro à sept chiffres. Pour faire un appel interurbain vers un pays autre que le Canada ou les États-Unis, vous devez composer le 011, puis le code du pays appelé, le code d'acheminement et le numéro de téléphone. Si vous avez besoin d'aide, composez le 0 pour parler au téléphoniste, mais sachez que vous pourriez avoir à payer des frais de service minimes.

2. Utilisation d'un téléphone public

Si vous choisissez de ne pas avoir votre propre téléphone, vous pouvez utiliser les téléphones publics qui se trouvent dans la plupart des centres commerciaux, des restaurants et des stations-service. Un appel local fait d'un téléphone public coûte la somme exacte de 50 ¢ (en pièces de monnaie de vingt-cinq, dix et cinq cents). Pour faire un appel interurbain, vous pouvez payer avec une carte de crédit ou une carte téléphonique, ou faire un appel à frais virés (la personne appelée paiera la communication). Pour faire l'appel, décrochez le combiné, insérez l'argent ou la carte, puis composez le numéro que vous désirez appeler.

B. Accès à Internet

La plupart des établissements d'enseignement postsecondaire vous fourniront un compte informatique qui vous permettra d'utiliser ses ordinateurs afin d'avoir accès à Internet, d'envoyer du courrier électronique et de faire vos devoirs. Si vous avez un ordinateur portable, de nombreux établissements d'enseignement offrent également un accès sans fil à Internet à des endroits désignés dans tout le campus. Quelques entreprises ou cafés-restaurants fournissent un accès à Internet moyennant un taux horaire. Les bibliothèques publiques, les centres récréatifs communautaires et les centres d'amitié offrent souvent un accès à Internet gratuit.

Si vous désirez avoir accès à Internet de votre domicile, de nombreuses entreprises au Manitoba, dont les fournisseurs de téléphones et de cellulaires, fournissent ce service moyennant un forfait mensuel.

C. Services postaux

Lorsque vous envoyez une lettre ou un colis par la poste, n'oubliez pas d'y inscrire le nom complet et l'adresse du destinataire ainsi que votre nom et votre adresse. Écrivez votre adresse dans le coin supérieur gauche et apposez le timbre approprié (l'affranchissement régulier) dans le coin supérieur droit.

La plupart des bureaux postaux au Manitoba se situent dans les pharmacies, les dépanneurs et autres points de vente. De nombreux services postaux sont offerts en soirée et le samedi dans ces points de vente.

PARTIE X : SANTÉ ET SERVICES DE SOINS À L'ENFANCE

A. Assurance-maladie

Tous les établissements d'enseignement du Manitoba exigent que les étudiants étrangers se procurent une assurance médicale. Certains vous demanderont de vous inscrire à un régime d'assurance particulier alors que d'autres vous permettront de choisir votre propre régime. Les régimes d'assurance-maladie incluent généralement un régime familial qui couvre les frais médicaux de votre conjoint et de vos enfants à charge. Communiquez avec votre établissement pour savoir quel type d'assurance est exigé avant de vous inscrire à votre propre régime.

Les étudiants étrangers qui ont un permis de travail valide d'une durée d'au moins 12 mois peuvent être admissibles à une assurance-maladie grâce à Santé Manitoba. Pour déterminer si vous êtes admissible et pour obtenir plus de renseignements, consultez le site www.gov.mb.ca/health/mhsip/index.fr.html.

Une fois inscrit à un régime, vous recevrez une carte médicale indiquant le type de couverture dont vous bénéficiez. Vous devez avoir cette carte sur vous lorsque vous allez chez le médecin, dans un hôpital ou dans un laboratoire médical.

La compagnie d'assurance paie habituellement les services directement au médecin, à l'hôpital ou à la clinique qui a fourni les soins médicaux. Pour certains types de services médicaux, vous pourriez être tenu de régler le service au moment où vous le recevez. Une fois le service réglé, vous aurez besoin d'envoyer une demande de remboursement ainsi que vos reçus à la compagnie d'assurance. Celle-ci vous enverra un chèque couvrant les frais en tout ou en partie, selon le type de service fourni.

Recherche d'un médecin

Si vous désirez consulter le même médecin généraliste chaque fois que vous êtes malade, vous aurez besoin d'en trouver un qui accepte de nouveaux patients. Pour savoir quels sont les médecins de famille de votre quartier qui acceptent de nouveaux patients, et comment les joindre, veuillez appeler la ligne téléphonique d'orientation vers les médecins de famille (Family Doctor Connection) au 786-7111 à Winnipeg ou sans frais au 1 866 690-8260. Ce service gratuit, offert par Santé et Vie saine Manitoba et le Collège manitobain des médecins de famille, est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Si cela ne vous dérange pas de consulter un médecin différent à chaque fois que vous avez besoin de soins médicaux, vous pouvez vous rendre dans une clinique de consultation en prenant un rendez-vous à l'avance ou simplement en y allant en personne. Si vous n'avez pas de rendez-vous, vous risquez d'attendre avant de voir un médecin. Si vous êtes gravement blessé ou malade, allez à la salle d'urgence d'un hôpital.

Il est important d'informer le médecin si vous prenez des médicaments d'ordonnance ou homéopathiques, ou si vous suivez d'autres traitements. Il est également important de lui expliquer vos symptômes et préoccupations en détail et clairement. N'hésitez pas à lui poser des questions ou à lui demander de vous expliquer les termes médicaux et les analyses. Vous pouvez même consulter un autre médecin pour obtenir un deuxième avis.

Le traitement peut prendre diverses formes. Par exemple, un médecin peut donner des conseils au lieu d'une ordonnance de médicaments. Les médecins canadiens sont en général préoccupés par la consommation excessive de certains médicaments comme les antibiotiques et peuvent ne pas les prescrire à moins que cela ne soit absolument nécessaire.

Si votre médecin vous remet une ordonnance, allez immédiatement à la pharmacie pour obtenir vos médicaments. Lisez et suivez soigneusement le mode d'emploi. Les pharmaciens sont des spécialistes avertis pouvant répondre à la plupart des questions sur les médicaments qu'ils vendent.

C. Services de santé et de counseling sur le campus

La plupart des établissements d'enseignement offrent des services de santé à leurs étudiants. Les services varient d'un établissement à l'autre, mais ils peuvent inclure les suivants :

- des rendez-vous médicaux pour les problèmes de santé graves et mineurs;
- des services de diététiste;
- des services de counseling sur les méthodes anticonceptionnelles et les grossesses non planifiées;
- des immunisations;

- des ateliers d'éducation sanitaire.

Les services de counseling pour des préoccupations d'ordre scolaire, professionnel, affectif, personnel ou social sont souvent offerts, soit par l'intermédiaire d'un bureau de counseling distinct soit par le bureau des services de santé. Les études universitaires posent de nombreux grands défis, et un grand nombre d'étudiants se sentent stressés en raison des adaptations imposées par leurs études et de leurs multiples rôles dans la vie. L'anxiété et la dépression causées par les préoccupations au sujet des relations personnelles ou du rendement scolaire sont courantes. Bon nombre d'étudiants peuvent bénéficier des services d'un conseiller à un moment ou à un autre de leurs études universitaires.

Tous les services sont confidentiels et en règle générale gratuits.

D. Hôpitaux

Les salles d'urgence des hôpitaux utilisent un système appelé **triage** qui permet de fournir en premier des traitements pour les maladies et les blessures les plus graves. Si vous n'êtes pas gravement malade ou blessé, il se peut que vous deviez attendre longtemps pour vous faire soigner dans une salle d'urgence d'hôpital. Plutôt, vous pourriez choisir de vous rendre dans un centre de soins d'urgence, un bureau de médecin ou une clinique sans rendez-vous. Si vous pensez avoir besoin d'aller à la salle d'urgence d'un hôpital, mais que vous n'en êtes pas sûr, appelez Health Links — Info Santé au 788-8200 à Winnipeg ou le numéro sans frais 1 888 315-9257. Une infirmière autorisée vous aidera à prendre votre décision.

En ce qui concerne les urgences médicales graves, ou les urgences exigeant l'intervention des services d'incendie, de police ou d'ambulance, demandez de l'aide immédiatement en composant le 911 de n'importe quel téléphone et soyez prêt à indiquer votre nom et le lieu où vous vous trouvez.

E. Dentistes

Vous devriez consulter un dentiste au moins une fois par année pour un examen. Demandez à votre établissement d'enseignement si l'assurance des soins dentaires est comprise dans votre régime d'assurance-maladie. Sans ce type d'assurance, vous devrez payer tous vos frais dentaires. Les visites chez le dentiste sont sur rendez-vous.

F. Programme Info Santé

Health Links — Info Santé est un service téléphonique d'information sur la santé à l'échelle de la province qui est offert 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Des infirmières autorisées de ce service vous offriront des renseignements et des soutiens médicaux et vous aideront à décider si vous avez besoin de vous rendre dans un centre de soins d'urgence ou une salle d'urgence. Les numéros de téléphone de Health Links — Info Santé sont les suivants : 788-8200 ou le numéro sans frais dans toute la province 1 888 315-9257. Ce service est offert dans 23 langues.

PARTIE XI : COMMUNAUTÉ ET CULTURE CANADIENNE

A. Multiculturalisme et égalité

Le Canada est un pays aux nombreuses et diverses cultures. Tous ses résidents peuvent pratiquer leurs coutumes et leur culture tant que celles-ci ne font pas obstacle aux droits et à la sécurité des autres. Le racisme et les violations aux droits de la personne sont considérés

inacceptables et souvent illégaux. Les hommes et les femmes ont les mêmes droits, et la discrimination fondée sur l'âge, le sexe, l'origine ethnique, la situation familiale, la religion, la nationalité, l'orientation sexuelle et les capacités mentales ou physiques est illégale.

B. Rôles des hommes et des femmes

Au Canada, les rôles des hommes et des femmes sont moins fortement définis que par le passé. Cela signifie que les femmes peuvent travailler dans des postes qui étaient traditionnellement réservés aux hommes et ceux-ci peuvent occuper des postes qui étaient traditionnellement réservés aux femmes. Dans certains ménages, les hommes font la majeure partie du travail ménager, comme la cuisine, le nettoyage et les soins des enfants alors que les femmes travaillent à l'extérieur du domicile.

De nombreuses femmes occupent des postes de direction dans la société canadienne. Les femmes pratiquent également un grand nombre de sports qui sont traditionnellement considérés comme des sports d'hommes.

C. Questions de classe

Le Canada est une société démocratique dont tous les membres sont traités avec respect, qu'ils soient des professionnels très instruits ou des travailleurs dans les industries de services. Très peu de Canadiens ayant des employés de maison, on s'attend à ce que tous les membres de la famille se partagent les tâches ménagères.

Les lieux de travail canadiens sont souvent décontractés. Les superviseurs et leurs employés s'appellent souvent par leur prénom au lieu de leur nom de famille. Certains professeurs ou enseignants des établissements d'enseignement postsecondaire permettent à leurs étudiants de les appeler par leur prénom. Mais la plupart s'attendent à ce qu'on les appelle par leur nom de famille et leur titre (professeur, Monsieur ou Madame). Depuis récemment, on emploie en anglais le mot Ms. pour s'adresser à une femme, qu'elle soit mariée ou non. En français, on emploie plutôt le mot Madame pour s'adresser à une femme mariée ou non, comme on emploie Monsieur pour s'adresser à un homme quelle que soit sa situation familiale. Certaines femmes préfèrent qu'on les appelle Mademoiselle et d'autres Madame.

D. Individualisme

Les membres de la société canadienne sont normalement considérés comme des personnes pouvant prendre des décisions éclairées et se représenter elles-mêmes, plutôt que leur famille ou leur collectivité.

E. Communication et accueil

La plupart des Canadiens considèrent que la meilleure façon d'éviter les malentendus c'est de communiquer clairement et ouvertement. Si vous ne comprenez pas quelque chose, vous pouvez demander une explication. En général, au Canada, les relations sont décontractées, mais si vous rencontrez quelqu'un pour la première fois au cours d'une situation officielle, il vaut mieux l'aborder par la phrase « Bonjour, je suis heureux de vous rencontrer. » et lui serrer la main. Si vous rencontrez des amis, ou si vous vous trouvez dans une situation privée avec des gens que vous connaissez, vous n'avez pas besoin de leur serrer la main. Il est normal de dire « bonjour » ou « comment allez-vous? ». Les Canadiens ne s'attendent pas à une réponse en détail à cette question; dites simplement « bien, et vous? ».

Dans les conversations, la plupart des Canadiens préfèrent se regarder dans les yeux lorsqu'ils se parlent. Si vous apprenez encore l'anglais ou le français et que vous avez des difficultés à

trouver le mot convenable, ne vous en faites pas; la plupart des gens vous aideront à trouver les mots dont vous avez besoin.

F. Expressions argotiques

Il se peut que les Manitobains parlent un anglais différent de celui que vous aurez appris. Ils peuvent avoir un accent légèrement différent ou utiliser des expressions idiomatiques ou argotiques, c'est-à-dire des expressions familières utilisées dans les relations quotidiennes. Si vous ne comprenez pas un mot ou une expression, demandez-en simplement la signification.

G. Limites personnelles et vie privée

En général, les Canadiens accordent beaucoup d'importance à leur vie privée et à leur espace personnel. À moins de bien connaître leur interlocuteur, un grand nombre de Canadiens ne se sentent pas à l'aise de parler de questions personnelles portant par exemple sur leur famille, leur revenu et leur religion. Ils aiment également garder une certaine distance physique entre eux et les autres, par respect et politesse.

H. Soins personnels et hygiène

Pour les Canadiens, il est normal de se baigner ou de se doucher tous les jours, de porter un déodorant aisselles, de laver ses vêtements toutes les semaines et de se laver les dents au moins deux fois par jour. Vous découvrirez que les Canadiens hésiteront à rester près de vous si vous n'adoptez pas ce genre de normes d'hygiène.

Les Canadiens se douchent également après avoir fait de l'exercice. Les piscines publiques exigent que tous les nageurs se douchent avant d'utiliser la piscine.

I. Codes vestimentaires

Les Canadiens ont tendance à être détendus et décontractés dans la manière dont ils s'habillent. Diverses tenues conviennent à diverses situations. Par exemple, les vêtements qui peuvent être appropriés pour la maison, la plage ou les boîtes de nuit peuvent ne pas l'être pour l'école ni pour le bureau. À l'école, les enfants habituellement portent des vêtements confortables et pratiques comme un jeans ou un pantalon avec une chemise ou un chemisier décontracté, ou une jupe et une blouse. Les costumes et les tenues pour les activités officielles, comme un mariage ou une réception spéciale, sont habituellement plus soignés. En général, il est important d'être soigné, propre et suffisamment habillé pour l'occasion.

J. Temps

La ponctualité est importante que ce soit pour aller en classe, rencontrer des amis ou aller à un rendez-vous. Si vous devez vous présenter à une entrevue d'emploi, vous devriez arriver quelques minutes à l'avance. Si vous êtes invité chez quelqu'un pour une réception, arrivez 5 à 10 minutes après l'heure prévue. Si vous êtes en retard ou que vous ne pouvez pas assister à un rendez-vous ou à une rencontre, téléphonez dès que possible.

K. Invitations à un repas et au restaurant

Si vous êtes invité chez quelqu'un pour souper, offrez d'apporter un plat ou une boisson. Remerciez vos hôtes de leur invitation et remerciez-les encore après le souper. Si vous préférez refuser une invitation, il est correct de dire « non, merci. » et poli de donner une explication. Si vous êtes invité au restaurant, vous pourriez avoir à payer votre propre repas.

L. Tabac

Au Manitoba, il est interdit de fumer dans tous les lieux publics y compris les restaurants et les bars. Ne fumez pas chez quelqu'un ou dans un véhicule sans en demander l'autorisation et ne

soyez pas surpris si on vous dit non. On s'attend en général à ce que vous fumiez à l'extérieur en restant à une certaine distance de l'entrée publique des bâtiments. Vous devez également avoir au moins 18 ans pour acheter des produits du tabac.

M. File d'attente

Il est courant d'attendre en file d'attente pour obtenir une table dans un restaurant, payer dans un magasin, s'inscrire à une classe, attendre à un arrêt d'autobus, etc. Attendez votre tour. Les Canadiens s'attendent à ce que les gens fassent preuve de patience et de courtoisie. Pour eux, passer avant son tour est impoli et inacceptable.

N. Ordures et déchets

L'abandon de débris ou d'objets indésirables dans la rue ou sur le plancher n'est pas acceptable au Canada. Jetez vos déchets dans les poubelles qui se trouvent à portée de la main dans les lieux publics. Un grand nombre de Manitobains sont également sensibilisés à l'environnement et par conséquent recyclent les objets en plastique, en métal, en papier et en verre. En outre, certains utilisent des composteurs pour leurs déchets biodégradables.

O. Pourboires et gratifications

Dans un restaurant, un bar ou un club, chez le coiffeur ou dans un taxi, il est habituel de donner un pourboire d'au moins 10 à 15 % du prix à moins que le service ne soit très mauvais. On ne donne pas de pourboire dans les restaurants à service rapide.

P. Rencontres et relations romantiques

Il est naturel de passer du temps avec des membres du sexe opposé au Canada. Toutes les écoles publiques et tous les établissements d'enseignement postsecondaire au Canada sont coéducatifs et ainsi les étudiants et les étudiantes ont l'habitude de passer du temps ensemble. Les relations entre condisciples des deux sexes sont normalement décontractées, amicales et fondées sur l'égalité. Ne concluez pas automatiquement que l'amabilité est un signe d'intérêt romantique.

Si vous vous trouvez dans une relation au cours de laquelle vous devenez sexuellement actif, faites en sorte d'adopter des pratiques sexuelles sans risque. La plupart des cliniques et des bureaux de médecin donnent des renseignements sur les méthodes anticonceptionnelles, les infections transmissibles sexuellement (ITS) et les grossesses. Vous pouvez appeler Health Links — Info Santé au 788-8200 si vous avez une inquiétude immédiate.

PARTIE XII : LE CHOC CULTUREL ET COMMENT Y FAIRE FACE

A. Étapes de l'adaptation interculturelle

En vous adaptant à la vie au Manitoba, vous pourriez ressentir de l'anxiété. C'est normal dans un nouvel environnement que vous ne connaissez pas. Le cycle de l'adaptation interculturelle comprend cinq étapes :

1. Excitation – Le nouvel environnement est intéressant et fascinant.
2. Désenchantement – Vous pouvez vous sentir stressé et frustré, car vous avez plus de difficulté à vous adapter que vous ne le pensiez. Vous pouvez vous sentir isolé, irrité, déprimé et mal à l'aise. Vous pouvez rejeter la culture canadienne et vous replier sur vous-même, en croyant que vos coutumes et votre culture sont meilleures.

3. Ajustement –Vous êtes prêt à accepter les coutumes et la culture canadiennes, et vous commencez à vous sentir plus à l'aise dans votre nouvel environnement.
4. Adaptation – Vous pouvez interagir efficacement dans le nouvel environnement.
5. Choc de retour dans votre pays d'origine – Lorsque vous quittez le Manitoba pour retourner chez vous, il se peut que vous connaissiez à nouveau ces quatre premières étapes alors que vous vous réadaptez à votre vie antérieure.

B. Faire face au choc culturel

Si vous pensez vous-même subir un choc culturel, vous pouvez prendre les quelques mesures suivantes pour atténuer sa gravité :

- Renseignez-vous davantage sur l'histoire et la culture du Canada et du Manitoba afin de comprendre le comportement de leurs résidents.
- Augmentez vos rapports avec les Canadiens et les Manitobains. Lorsque nous lions des liens d'amitiés au sein d'une culture d'accueil, nous réalisons que tous les gens sont des personnes et nous ne pensons plus à eux comme des membres d'un groupe qui nous excluent.
- Apprenez à connaître le campus et les autres étudiants.
- Participez – Adhérez à un club, devenez bénévole, etc.
- Trouvez un passe-temps.
- Incluez des périodes d'activité physique, de loisirs et de rencontres sociales à votre horaire.
- Dormez suffisamment.
- Restez en contact avec les membres de votre famille et vos amis de votre pays d'origine.
- Commencez un journal et consignez-y tout ce que vous ressentez.
- Quand vous pensez négativement à une situation, essayez de trouver des activités ou des impressions positives, aussi simples soient-elles.
- Demandez de l'aide au service aux étudiants, au service de counseling ou au bureau des étudiants étrangers de votre établissement.
- Gardez votre sens de l'humour.
- Réalisez qu'il est normal d'avoir des difficultés. N'aggravez pas votre stress avec des attentes irraisonnables vous concernant ou concernant les autres.
- Si vous avez des inquiétudes au sujet d'un cours, d'un devoir ou d'un examen, parlez-en à votre professeur ou à un conseiller pédagogique.
- Demandez à des Manitobains de vous parler de leurs cultures, de leurs coutumes et de leurs politiques. Les Canadiens sont généralement prêts à discuter de leurs cultures et s'intéressent à celles des autres.

PARTIE XIII : LOISIRS AU MANITOBA

A. Loisirs sur le campus

De nombreux établissements d'enseignement offrent des installations de loisirs sur leur campus. Consultez leur site Web pour découvrir les types d'installations et de services offerts (machines d'exercices, haltères, activités sportives internes, piscines, terrains de sport, classes spécialisées, etc.). Les frais d'étudiants pour l'utilisation des installations de loisirs sur le campus sont habituellement beaucoup moins élevés que ceux des installations similaires hors

campus. Votre établissement peut également avoir des équipes sportives auxquelles vous pouvez vous joindre ou que vous pouvez apprécier comme spectateur.

B. Loisirs hors campus

Dans tout le Manitoba, il y a une vaste gamme de gymnases, de piscines, de patinoires, de classes d'exercice, de terrains de sport et de clubs où les étudiants peuvent être actifs. Votre établissement d'enseignement devrait être en mesure de vous fournir une liste des installations récréatives dans votre région. Pour obtenir plus de renseignements sur les activités et les manifestations offertes à Winnipeg, consultez le *Leisure Guide* de la ville de Winnipeg à www.winnipeg.ca/cms/recreation/leisureguide.stm (partiellement en anglais).

Pour obtenir plus de renseignements sur les autres lieux au Manitoba, consultez le site www.gov.mb.ca/tourism/index.fr.html ou www.travelmanitoba.com/fr/index.fr.html.

C. Foi et religion

Le Manitoba est une société multiculturelle où les croyances de tous sont traitées de la même façon et avec respect. Votre établissement d'enseignement devrait pouvoir vous dire où vous pouvez pratiquer votre religion au Manitoba. Certains établissements ont même des lieux de culte sur leur campus.

La plupart des établissements permettent aux étudiants d'observer les fêtes reconnues de leur religion. Si vous manquez une classe ou avez besoin d'une prolongation en raison d'une fête religieuse, avertissez-en votre professeur bien avant le jour prévu. Si vous manquez une classe en raison d'obligations religieuses, vous devez quand même effectuer les travaux donnés. Les étudiants qui ne sont pas en mesure de passer un examen final lorsqu'il est prévu en raison de leurs obligations religieuses ont généralement la possibilité de passer un examen spécial. Si c'est votre cas, informez-en votre professeur plusieurs semaines à l'avance. Il se peut que vous deviez présenter une preuve de l'obligation religieuse en question.

D. Nourriture

Le Manitoba accueillant des personnes de nombreuses origines ethniques, il y a des magasins d'aliments ethniques de partout dans la province. Il y a aussi des centaines de restaurants offrant des mets du monde entier. Selon le restaurant, vous pouvez choisir d'y prendre votre repas, de l'emporter ou de le faire livrer à votre domicile.

E. Loisirs et divertissements

Il existe de nombreuses formes de divertissement dans toute la province. Vous pouvez participer à l'un des nombreux festivals manitobains, assister à des rencontres sportives amateurs ou professionnelles ou vous rendre dans des boîtes de nuit, à des concerts, à des représentations de musique symphonique, à des représentations de ballet ou de danse moderne, dans des galeries, des musées, des centres culturels, des manifestations sur les campus et bien plus encore.

Vous pouvez aussi participer à un bon nombre d'activités récréatives à l'extérieur. En été, vous pouvez faire des randonnées, pêcher, nager, faire de la bicyclette, jouer au golf, participer à des pique-niques, jouer au tennis, faire du canoë, du kayak ou du ski nautique, ou choisir un grand nombre d'autres activités. En hiver, vous pouvez patiner, skier, faire de la planche à neige, des raquettes ou du toboggan, jouer au hockey, faire de la pêche sous la glace et bien plus encore.

F. Manifestations et attractions

Situé à La Fourche, une attraction touristique importante de Winnipeg, Voyage Manitoba offre des renseignements sur les activités à faire et les endroits à visiter au Manitoba. Vous pouvez aussi consulter le site Web de Voyage Manitoba à www.travelmanitoba.com/fr/index.fr.html.

Les sites historiques comme le Lower Fort Garry et La Fourche, les parcs municipaux, provinciaux et nationaux et les réserves naturelles sont parmi les attractions de Winnipeg et du Manitoba. Les principales attractions à l'extérieur de Winnipeg incluent les plages du lac Winnipeg, ainsi que les lacs et les forêts du parc provincial du Whiteshell et du parc national du Canada du Mont Riding. Les parcs provinciaux et nationaux du Manitoba offrent une vaste gamme de services et d'installations pendant toute l'année. Quelles que soient vos activités récréatives, vous apprécierez sûrement nos milieux naturels spectaculaires, nos sites culturels uniques, nos plages de sable et nos eaux claires.

Une excellente façon de vous renseigner davantage sur le Canada et d'améliorer vos connaissances de la langue anglaise est de connaître la musique, les arts, le théâtre, la danse et l'histoire de la région. Voici quelques-unes des attractions culturelles de Winnipeg les plus connues :

- Royal Winnipeg Ballet
- Winnipeg Fringe Festival
- Manitoba Theater Centre
- Prairie Exchange Theater
- Winnipeg Symphony Orchestra
- Folklorama
- Festival du Voyageur
- Winnipeg Folk Festival
- Musée des beaux-arts de Winnipeg
- Musée du Manitoba

Les manifestations spéciales d'un bout à l'autre du Manitoba incluent les suivantes :

- les foires Royal Manitoba Winter Fair et Manitoba Summer Fair à Brandon (portant particulièrement sur le patrimoine agricole du Manitoba);
- la Dauphin CountryFest (mettant en vedette des interprètes de musique country de renommée internationale)
- le Manitoba Highland Gathering (un festival écossais avec danses, concours de cornemuse et de tambour, jeux dans lesquels les participants mettent à l'épreuve leur force physique, tonte de moutons et formation de troupeaux)
- le festival du lis à Neepawa
- le Stampede et la foire agricole du Manitoba à Morris (un rodéo professionnel)
- le Festival des piégeurs du nord du Manitoba au Pas (comprend le World Championship Dog Race, une course de traîneaux de chiens)
- le festival islandais du Manitoba à Gimli

Votre établissement aura plus de renseignements sur ces attractions et manifestations. Les journaux quotidiens donnent souvent une liste des manifestations culturelles du Manitoba.

Pour plus de renseignements, consultez également les sites suivants :

- Destination Winnipeg (www.destinationwinnipeg.ca/francais)
- Tourism Brandon (www.tourismbrandon.com, en anglais seulement)

G. Jours fériés – Manitoba et Canada

Voici une liste des congés fériés. Vous remarquerez que de nombreux magasins et services sont fermés ces jours-là :

- Jour de l'An – le 1^{er} janvier de chaque année.
- Jour de Louis Riel – le troisième lundi de février, rend hommage à Louis Riel, le leader métis et fondateur du Manitoba.
- Vendredi saint - le jour précédant le dimanche de Pâques.
- Dimanche de Pâques – ce congé a généralement lieu entre le 22 mars et le 25 avril.
- Fête de Victoria – le lundi précédant le 24 mai ou tombant ce jour-là.
- Fête du Canada – le 1^{er} juillet de chaque année, marquant le jour de la Confédération du Canada en 1867.
- Congé civique – le premier lundi d'août.
- fête du Travail – le premier lundi de septembre.
- Action de grâces – le deuxième lundi d'octobre.
- Jour du Souvenir – le 11 novembre de chaque année, pour rendre hommage aux personnes ayant servi le Canada au cours de diverses guerres et opérations de maintien de la paix.
- Jour de Noël – le 25 décembre de chaque année.
- Lendemain de Noël – le 26 décembre de chaque année.

PARTIE XIV : SÉCURITÉ ET QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

A. Sécurité et sûreté

Le Canada est un pays sûr selon les normes internationales. Des services de police et d'incendie bien formés, des routes sûres, des rues bien éclairées et des constructions immobilières de haute qualité signifient une réduction des dangers causés par les activités criminelles, les incendies et les accidents. Les étudiants étrangers devraient quand même se protéger ainsi que leurs biens durant leur séjour au Manitoba. En vous préparant à l'avance, vous serez mieux en mesure de réagir en cas de problèmes inattendus. Les étapes suivantes pourraient vous aider à rester en sécurité :

- Apprenez à connaître vos camarades de classe et restez en contact avec les membres de votre famille et vos amis.
- Ne transportez pas de grosses sommes d'argent ou votre passeport avec vous lorsque vous sortez.
- Sachez où vous allez et comme vous y rendre.
- Évitez de marcher seul la nuit. Empruntez des endroits bien éclairés et évitez les ruelles sombres, les terrains de stationnement, etc. Certains établissements ont des services permettant à une personne de vous accompagner la nuit.
- Ne buvez pas trop d'alcool, surveillez toujours votre boisson et n'acceptez jamais de boissons d'un étranger.
- Ne conduisez pas après avoir bu de l'alcool. Ne montez jamais dans une voiture avec un conducteur qui a bu de l'alcool. Soyez attentif à ce qui vous entoure et quittez les situations qui vous rendent mal à l'aise.
- Refusez de vous faire accompagner en voiture ou à pied par des étrangers pour vous rendre chez vous, à l'arrêt d'autobus ou à votre véhicule.
- N'hésitez pas à dire « stop » ou « arrêtez » si quelqu'un vous embête ou vous encourage à faire quelque chose que vous ne voulez pas faire.

- Rappelez-vous que le 911 est le numéro d'urgence des services de police, d'incendie ou d'urgences médicales.
- Rappelez-vous qu'au Canada, la police est là pour vous protéger et pour aider tous les gens.

B. Urgences

Appelez le 911 si vous vous trouvez dans une situation de danger de mort ou d'urgence comme :

- un crime en cours;
- un accident de la route;
- des blessures graves nécessitant une attention immédiate;
- un incendie ou l'alarme d'un détecteur de fumée ou de monoxyde de carbone.

Lorsque vous signalez une urgence, soyez prêt à indiquer l'endroit où elle a lieu ainsi qu'à fournir votre nom, l'endroit où vous vous trouvez, votre numéro de téléphone et votre adresse.

Certains établissements ont des services de sécurité pour les urgences sur le campus. Des téléphones spéciaux ayant une ligne directe avec le service de sécurité se trouvent habituellement un peu partout dans le campus.

C. Non-urgences

Si vous désirez communiquer avec le service de police, le service d'incendie ou un hôpital pour des raisons non urgentes, appelez le 311.

D. Utilisation de la ceinture de sécurité

Conformément à la loi, quiconque se trouve dans un véhicule en marche doit porter une ceinture de sécurité en tout temps. La police vérifie de temps en temps que les passagers et les conducteurs des véhicules portent une ceinture de sécurité et peut remettre à tout adulte qui n'en porte pas une contravention et une amende.

Les enfants de moins de cinq ans qui pèsent moins de 22 kg (50 lb) doivent être assis dans un siège de sécurité pour enfants approuvé chaque fois qu'ils se trouvent dans un véhicule. Ils doivent être assis à l'arrière, et non à l'avant dans le siège du passager. Si un passager de moins de 18 ans ne porte pas de ceinture de sécurité ou n'est pas assis dans un siège d'enfant approuvé, le conducteur sera tenu responsable de cette infraction et recevra une amende.

E. Drogues, alcool et tabac

Si vous êtes appréhendé avec des drogues illégales, vous pourriez faire face à des accusations criminelles et être renvoyé dans votre pays d'origine. Il est illégal d'acheter, de vendre, d'utiliser ou de posséder des drogues telles que la marijuana, l'héroïne, l'ecstasy, la cocaïne, etc.

Pour acheter de l'alcool (y compris du vin et de la bière) ou du tabac au Manitoba, vous devez avoir au moins 18 ans et montrer une pièce d'identité valide. Il est illégal de servir de l'alcool aux mineurs (personnes de moins de 18 ans) dans les bars, les restaurants et les autres lieux publics. Les établissements qui servent de l'alcool à des mineurs pourraient avoir à payer des amendes importantes ainsi que des frais judiciaires. Veuillez remarquer que dans certaines autres provinces canadiennes, il faut avoir au moins 19 ans pour acheter de l'alcool. Il est interdit de fumer dans les lieux publics et de travail intérieurs comme les restaurants, les centres commerciaux et les théâtres et les cinémas.

Portez sur vous une pièce d'identité avec photo lorsque vous prévoyez acheter de l'alcool ou du tabac. Si un vendeur vous demande une pièce d'identité et que vous n'en avez pas, il ne vous servira pas. Vous pouvez utiliser votre permis de conduire, votre passeport ou votre carte de citoyenneté comme pièce d'identité.

Si vous désirez acheter de l'alcool pour le consommer dans une maison privée, vous ne pouvez le faire que dans des magasins de la Société des alcools ou des magasins de vins et de bières où l'on vous demandera également de présenter une preuve d'âge.

F. L'alcool au volant

Le Manitoba a des lois très strictes concernant l'alcool au volant. Si vous avez un permis de conduire par étapes, vous ne pouvez pas conduire si de l'alcool est présent dans votre sang. Toute personne conduisant un véhicule avec une alcoolémie de plus de 0,5 est considérée en état d'ébriété. Elle pourrait perdre son permis et son droit de conduire, et sa voiture pourrait être mise à la fourrière. Le véhicule des personnes conduisant avec un permis suspendu sera saisi (pris) et mis à la fourrière (confisqué).

Pour obtenir plus de renseignements, visitez le site www.gov.mb.ca/justice/impaired/index.fr.html.

G. Âge du consentement sexuel

Au Manitoba, l'âge légal pour des relations consensuelles est fixé à 18 ans. Les activités sexuelles entre un adulte et une personne de moins de 18 ans sont illégales. Le fait d'avoir une activité sexuelle avec une autre personne sans son consentement est toujours un crime, quel que soit son âge.

Il est illégal de requérir les services d'une prostituée. La police peut inculper d'un crime toute personne qui requiert les services d'une prostituée.

H. Droits de la personne

Un grand nombre de religions, de langues et d'antécédents culturels sont représentés au Canada. Nous sommes tous égaux en vertu de la loi et nous pouvons avoir recours à des lois si nous sommes traités injustement. Il est illégal de faire l'objet de discrimination en raison de la couleur de sa peau, de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son origine ethnique, de son sexe, de ses capacités physiques ou mentales, ou de son orientation sexuelle. Si vos droits ne sont pas respectés, communiquez avec le bureau de la Commission des droits de la personne du Manitoba le plus proche de chez vous. Veuillez consulter le site www.gov.mb.ca/hrc/francais/index.html pour obtenir plus de renseignements.

I. Législation et services juridiques

À titre de résident temporaire au Canada, vous êtes tenu de respecter toutes les lois canadiennes. Si vous enfreignez la loi, vous pourriez être condamné à une amende ou à une peine de prison. Le fait de commettre une infraction grave peut entraîner votre déportation du Canada ou vous empêcher de renouveler votre visa de résident temporaire ou votre permis d'études.

L'Association d'éducation juridique communautaire offre des renseignements généraux sur la loi ainsi que des programmes de formation visant à familiariser le public avec les lois en vigueur au Manitoba et au Canada. Cette association a un service téléphonique gratuit qui permet aux

membres du public de consulter des avocats par téléphone et elle peut également les aiguiller vers des avocats. Pour obtenir plus de renseignements :

Téléphone : 204 943-2382 ou 1 800 261-2960 (sans frais)

Courriel : info@communitylegal.mb.ca

Site Web : www.communitylegal.mb.ca (site en anglais seulement)

Certains établissements d'enseignement fournissent des services d'aide juridique par l'intermédiaire de leur faculté de droit ou d'autres programmes. Consultez le département pertinent de votre établissement pour obtenir plus de renseignements. Si vous avez besoin d'un avocat et que vous avez suffisamment d'argent pour payer ses services juridiques, vous pouvez communiquer avec n'importe quel avocat de votre choix.

J. Violence familiale

Le Manitoba a une politique de tolérance zéro pour ce qui est de la violence familiale. Cela signifie que des peines très sévères sont automatiquement imposées à toute personne commettant une infraction de ce genre. La violence familiale, ou les mauvais traitements de toutes sortes (physiques, émotionnels, sexuels) au sein des familles, n'est pas une question privée et elle est punissable en vertu de la loi. Bien qu'il vise les membres les plus vulnérables de la société comme les femmes, les enfants et les personnes âgées, le système de justice reconnaît que les hommes peuvent être aussi victimes de mauvais traitements. La police et les tribunaux prennent les crimes familiaux très au sérieux.

Pour obtenir plus de renseignements, visitez le site Web suivant :

www.gov.mb.ca/justice/domestic/index.fr.html.

K. Ressources, soutien et counseling

Si vous ou l'une de vos connaissances avez besoin d'aide, de renseignements, de soutien, de counseling ou d'un refuge, communiquez avec l'un des organismes suivants.

Lignes d'aide téléphonique 24 heures sur 24 dans tout le Manitoba

Services à l'enfant et à la famille	1 888 834-9767
Violence familiale – Ligne de détresse et d'information	1 877 977-0007
Ligne téléphonique sans frais pour les victimes du jeu	1 800 463-1554
Jeunesse, J'écoute	1 800 668-6868
Klinic Crisis Line	1 888 322-3019
Klinic Sexual Assault Crisis Line	1 888 292-7565
Manitoba Crime Stoppers	1 800 782-8477
Manitoba Suicide Prevention Line	1 877 435-7170
Teen Touch	1 800 563-8336
Youth Emergency Crisis Stabilization Services	204 949-4777

À Winnipeg

A Woman's Place : (aide juridique)	204 940-6624
Child Find Manitoba	204 945-5735 www.childfind.mb.ca
Child Guidance Clinic	204 786-7841 www.wsd1.org/childguidance/cgchome.htm
Centre de protection de l'enfance	204 787-2811 www.hsc.mb.ca/placecard16.htm
Urgence de l'Hôpital pour enfants	204 787-2306
Fort Garry Women's Resource Centre	204 477-1123 www.fgwrc.ca
Immigrant Women's Counselling Service of Manitoba	204 940-2172 http://www.norwesthealth.ca/Nor_West_Co-op_Community_Health_Centre/Immigrant_Womens_Counselling.html
International Centre of Winnipeg	204 943-9158 www.international-centre.ca
Klinik Community Health Centre - Evolve Program	204 784-4070 www.klinik.mb.ca/counsel-domestic.htm
Klinik Crisis Line	204 786-8686 www.klinik.mb.ca/index.html
Mount Carmel Cross-Cultural Counselling Service	204 589-9420 www.mountcarmel.ca/programs/community/MCWP.php
NEEDS Centre for War Affected Families	204 940-1260
Poison Help Line	204 787-2591
Sexual Assault Crisis Line	204 786-8631
Sexuality Education Resource Centre	204 982-7800 www.serc.mb.ca/SERC
Programme de défense des droits des femmes	204 945-6851

Youth Emergency Crisis Stabilization Services	204 949-4777 1 888 383-2776
---	--------------------------------

Consultez également la première page de l'annuaire téléphonique de Winnipeg pour obtenir plus de renseignements sur les services d'urgence et de non urgence.

À Brandon

Brandon Citizen Advocacy Inc.	204 727-6017
Office des services à l'enfant et à la famille de l'ouest du Manitoba	204 726-6030 info@cfswestern.mb.ca www.cfswestern.mb.ca
Programme communautaire en santé mentale	204 725-4411
Crisis Line for Abused Women	204 727-3644 De l'extérieur de Brandon : 1 877 977-0007
Crisis Stabilization Unit	204 727-2555 Sans frais : 1 888 379-7699
Family Counselling Line	204 726-5464
Unité mobile d'urgence	204 725-4411
Sexuality Education Resource Centre	204 727-0417 brandon@serc.mb.ca www.serc.mb.ca
Suicide/Crisis Counselling - Westman	1 888 379-7699
The Counselling Centre	204 726-8706 wicec@mts.net
The Women's Resource Centre	204 726-8632 www.thewomenscentrebrandon.com 1 866 255-4432 Ligne du conseiller : 204 571-0311
Victim Services/Domestic Violence Unit/Child Victim Unit/Victim Rights Unit	204 726-6515
Westman Immigrant Services	204 727-6031 weslss@mts.net www.wesls.com

PARTIE XV : AUTRES SOURCES UTILES D'INFORMATION

A. Sites Web (certains en anglais seulement)

Conseil manitobain de commercialisation des produits agricoles

www.mcie.ca

Gouvernement du Manitoba

www.gov.mb.ca

Gouvernement du Canada
www.canada.gc.ca
Citoyenneté et Immigration Canada
www.cic.gc.ca
Bureau canadien de l'éducation internationale
www.cbie.ca
Voyage Manitoba
www.travelmanitoba.com/contents.fr.html
Tourisme Winnipeg
www.tourism.winnipeg.mb.ca
Développement économique Winnipeg
www.winnipegedw.com
Ville de Brandon
www.city.brandon.mb.ca
Brandon Economic Development Board
www.econdev.brandon.mb.ca
Canadian Education Centre Network
www.cecnetwork.ca

B. Renseignements sur le système manitobain

C. Cartes

Back Page Info Sheet

Apprendre à connaître le Manitoba

Le Manitoba est situé au centre du Canada, un pays connu dans le monde entier comme l'un des meilleurs endroits où vivre. Notre province est un endroit privilégié où l'on jouit de l'air pur, d'un ciel bleu limpide, de paysages magnifiques et de grands espaces.

Winnipeg, la capitale du Manitoba, est une ville moderne offrant toutes les commodités urbaines dans un milieu sûr et accueillant. D'autres villes, comme Brandon, Thompson, Selkirk et Portage-la-Prairie, offrent tous les avantages des petites collectivités urbaines accueillantes. Les villes du Manitoba sont situées dans un environnement pittoresque et paisible. Vous trouverez des restaurants, des clubs, des divertissements, des soins de santé et des installations récréatives de qualité supérieure un peu partout dans la province.

Les paysages caractéristiques du Manitoba vont du relief accidenté des régions sauvages aux champs de céréales à perte de vue. Vous pouvez découvrir de vastes prairies d'herbes, des forêts magnifiques et plus de 100 000 lacs. Nos parcs provinciaux abritent des cerfs, des orignaux, des oies, des chouettes, des ours, des renards et beaucoup d'autres animaux sauvages.

Population

1,2 million d'habitants

Région

649 947 km², au centre du Canada

• Faits sur le Manitoba

- Le bison est l'animal qui représente notre province. Des centaines de milliers de bisons sauvages occupaient autrefois les vastes plaines du Manitoba.
- Le Manitoba est surnommé « la province clé » en raison de sa forme particulière et de son emplacement au centre du Canada.
- Le lac Winnipeg a une superficie de 24 605 km², ce qui en fait le quatrième plus grand lac du Canada et le 11^e plus grand lac d'eau douce du monde.
- Le meilleur endroit pour voir les aurores boréales est la ville de Churchill sur les rives de la baie d'Hudson. Cette ville est également un endroit connu pour observer des ours polaires pendant l'hiver et des bélougas pendant l'été.
- Souvent considérée comme une province des Prairies, le Manitoba est également une province formée à plus de 60 % par le bouclier précambrien et ses forêts boréales et ses lacs d'eau douce. C'est également une province maritime avec ses 645 km de côtes le long de la baie d'Hudson. Churchill est un port maritime international et le seul port intérieur d'eau salée du Canada.
- La ville de Gimli est la plus grande communauté islandaise à l'extérieur de l'Islande.
- Le festival national ukrainien du Canada se tient à Dauphin chaque année. Winnipeg abrite la plus importante collection de livres en langue ukrainienne à l'extérieur de l'Ukraine.
- Le Manitoba est le second plus gros producteur de pommes de terre du Canada. Les terres aux alentours de Portage-la-Prairie produisent les meilleures pommes de terre d'Amérique du Nord, commercialisées par des entreprises telles que McCain Foods, Nestlé Canada et Summum du marché.
- Neepawa produit certains des plus beaux lis du monde qui sont expédiés directement vers de nombreux marchés de fleurs internationaux.

- Un important magazine canadien a déclaré deux fois que Brandon était l'une des dix premières villes du Canada où l'on vit le mieux.
- La première ligne téléphonique d'urgence 911 au monde a été inaugurée à Winnipeg.

Les gens du Manitoba...et autres personnages

- Le Manitoba a plus que sa part de groupes musicaux à succès, d'auteurs primés et d'athlètes connus.
- Winnie-the-Pooh, un personnage de littérature pour les enfants de A.A. Milne, a été créé d'après un ourson adopté par un soldat winnipégois. L'ourson était nommé « Winnipeg » (surnommé Winnie) d'après le nom de la ville d'origine du soldat. Winnie a été remis en don au zoo de Londres en 1916.
- L'industrie du film est active au Manitoba. En plus de ses propres acteurs, réalisateurs et entreprises de production primés, des vedettes très connues de Hollywood, comme Brad Pitt, Jennifer Lopez, Richard Gere, Susan Sarandon, Harrison Ford, Philip Seymour Hoffman et Robin Williams, ont toutes joué dans des films tournés au Manitoba.
- Des Manitobains ont remporté neuf médailles sur les 24 médailles gagnées par des Canadiens aux Jeux olympiques d'hiver 2006. Cindy Klassen, une résidente du Manitoba, est devenue l'athlète olympique la plus médaillée de l'histoire du Canada, avec cinq médailles.

